

Conseil communal de Prilly

Procès-verbal de la séance No 2-2016

du lundi 25 avril 2016

Président : Monsieur David EQUEY

Lundi 25 avril 2016 à 20h00, à Castelmont.

1. Opérations préliminaires : appel, ordre du jour

Appel :

Personnes présentes : 60

Excusées : 13

Retard :

Absents : 2

Démissions :

Future admission :

Total : 75

Le quorum de l'art. 59 du règlement du conseil étant atteint, la séance du Conseil communal est officiellement ouverte conformément à l'art. 62 du règlement.

L'ordre du jour de la séance de ce soir vous est parvenu conformément aux modalités et aux délais prévus par la loi du 28 février 1956 sur les communes et par le règlement du conseil communal.

Cela étant, la Municipalité a, par courrier du 20 avril 2016, répondu à la question écrite de M. le Conseiller Maurizio Mattia & consorts intitulée parcelles 131, 132 et 133 et précisé que sa réponse sera présentée à la séance du conseil du 25 avril 2016. Comme il ne s'agit pas d'une interpellation, la réponse peut être traitée sous le point n° 14 de notre ordre du jour intitulé « Questions et divers », comme nous le faisons à l'accoutumée.

La discussion sur la proposition sur l'ordre du jour n'est pas demandée.

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

2. Procès-verbal de la séance du 7 mars 2016

Ce procès-verbal vous a été adressé par envois postal et électronique avec les documents du Conseil.

La lecture du procès-verbal n'est pas demandée.

La parole n'est pas demandée concernant ce procès-verbal.

Vote : Le procès-verbal de la séance du 7 mars 2016 est adopté à l'unanimité moins une abstention.

M. le Président remercie le secrétaire titulaire du Conseil, M. Alexandre Turrian pour sa rédaction.

3. Correspondance

Le Bureau a reçu une lettre de M. le Conseiller municipal Olivier Simon.

M. le Président résume la teneur de cette lettre. M. Olivier Simon s'est adressé au bureau pour lui indiquer qu'il n'entendait pas accepter son élection au Conseil Communal suite à sa non réélection à la Municipalité. Le conseil en prend acte. Il s'agira également d'en tenir compte lors de la séance d'assermentation qui aura lieu le 14 juin 2016.

La teneur de cette lettre est la suivante :

Législature 2016 – 2021

Monsieur le Président,

Au vu des résultats du 2^{ème} tour des élections à la Municipalité de Prilly et de mon éviction de la fonction de Conseiller Municipal pour la législature 2016 – 2021, je me vois dans l'obligation morale de remettre en cause mon élection au Conseil Communal. En effet, je ne me vois pas reprendre ma place au sein de votre Conseil après ces 5 dernières années passées à l'exécutif de notre ville.

Par la présente, je vous prie de prendre note que je renonce à mon élection en tant que Conseiller communal pour la législature 2016 – 2021, laissant ainsi ma place au prochain candidat de la liste PLR.

Je mettrai ainsi un terme à mon engagement politique pour la Ville de Prilly à la fin de mon mandat actuel, au 30 juin 2016.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes respectueuses salutations.

*Olivier Simon
Conseiller Municipal*

Le bureau n'a pas reçu d'autre correspondance, si ce n'est les traditionnelles invitations aux différentes manifestations. Nous pouvons donc passer au point suivant de notre ordre du jour qui est le point numéro 4, intitulé Communications du bureau.

4. Communications du bureau

1. M. le Président a représenté le législatif communal lors des occasions suivantes :
 - Le 10 mars 2016 à l'assemblée générale de la Confrérie des anciens présidents et présidentes du Conseil communal de Prilly, au restaurant « La Vague » ;
 - Le 11 mars 2016 à l'assemblée générale annuelle de l'Abbaye de Prilly, au sous-sol de la grande-salle ;
 - Le 12 mars 2016 à la soirée annuelle de la Société des fribourgeois de Prilly et environs qui a eu lieu à la grande salle ;
 - Le 16 mars 2016 à la cérémonie d'assermentation de la POLOUEST à Villars-Sainte-Croix ;
 - Le 16 mars 2016 à l'Assemblée générale ordinaire de la Paroisse protestante de Prilly-Jouxens ;
 - Le 19 mars 2016 au traditionnel « vide-grenier » qui a eu lieu à la grande salle de Prilly et dans la Cour du Collège du centre ;
 - Le 23 mars 2016 au vernissage de l'exposition de printemps à l'Espace Equinoxe.

M. le Président ayant été en vacances, puis étant tombé malade, n'a pas pu se rendre à la course aux œufs qui a eu lieu le 2 avril 2016 ni au vernissage de l'exposition « Prilly d'hier à nos jours » qui s'est tenu le 12 avril 2016. Il prie les organisateurs de bien vouloir l'en excuser.

2. En ce qui concerne les élections communales, M. le Président communique les résultats des scrutins pour la deuxième tour de la municipalité du 20 mars 2016, pour le scrutin concernant la Réforme III de l'imposition des entreprises (RIE III) et pour la syndiculture.

Pour le **2^{ème} tour de la municipalité**, les résultats sont les suivants :

Taux de participation : **26.39%**

PELLEGRINELLI Michel	PS	57.51%	1'194 suffrages, ELU
BOURQUIN BÜCHI Anne	PS	55.35%	1'149 suffrages, ELUE
MATTIA Maurizio	Verts	48.94%	1'016 suffrages, ELU
HENZELIN Bertrand	PDC	48.46%	1'006 suffrages, ELU
SIMON Olivier	PLR	46.48%	965 suffrages, NON ELU
EQUEY David	PLR	42.49%	882 suffrages, NON ELU

Pour le **référendum concernant la RIE III**, les résultats sont les suivants :

Taux de participation : **34.44%**

Suffrages OUI	86.70%	1'669 suffrages
Suffrages NON	13.30%	256 suffrages

Electeurs inscrits.	5'668
Bulletins rentrés :	1'952
Bulletins blancs :	27
Bulletins nuls :	0

Election à la syndicature

Dans le délai imparti à ce mardi 29 mars 2016 à 12h00, le Secrétariat municipal a enregistré la seule liste du PLR comprenant le nom du candidat Alain GILLIÈRON, Conseiller municipal et Syndic sortant. Ce dernier a donc été réélu tacitement pour la législature 2016-2021 et le scrutin du 17 avril 2016 a donc été annulé.

3. Le bureau du conseil a appris le décès de Madame Raymonde Rudin Dégailler, ancienne présidente du Conseil, très engagée dans la Commune. M. le Président propose de se lever et de faire une minute de silence à la mémoire de Mme Rudin Dégailler.
4. M. le Président rappelle que le 14 juin 2016 aura lieu la séance d'assermentation au cours de laquelle sont installées les autorités communales par la Préfète après les élections générales. A ce stade, il n'y a pas encore de programme complet. De plus amples informations seront communiquées en temps voulu. M. le Président attire également l'attention du Conseil sur le fait qu'une séance supplémentaire aura lieu le 27 juin 2016. Il s'agit d'une séance du Conseil. Cette séance sera appointée pour liquider les éventuels objets non traités lors de la séance du 20 juin 2016, étant rappelé qu'il y aura l'examen de la gestion et des comptes. C'est une séance qui finit en général relativement tard, étant surtout précisé qu'il y aura le traditionnel apéritif de fin de législature. L'idée est de terminer à des heures à peu près convenables le 20 juin et de finir également à des heures convenables le 27 juin pour l'apéritif. Pour le cas où les travaux seraient terminés à la séance du 20 juin, le Président propose de maintenir la séance du 27 juin qui aura juste comme objet l'apéritif de fin de législature. M. le Président ne peut pas donner davantage d'informations en l'état.
5. L'équipe de Sonomix nous informe que la séance de notre conseil sera rediffusée :
 - Le vendredi 29 avril 2016 à 20h00
 - Le samedi 30 avril 2016 à 14h00
 - Le dimanche 1^{er} mai 2016 à 20h00
 - Le samedi 7 mai 2016 à 18h00
 - Le dimanche 8 mai 2016 à 14h00

M. le Président demande si les communications appellent des commentaires. Ce n'est pas le cas.

5. Communications municipales

M. le Président précise que le bureau n'a pas reçu de communication municipale écrite et demande si la Municipalité souhaite faire des communications orales.

M. le Syndic Alain Gillièron (PLR) a la parole

Merci M. le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le nouveau site internet communal sera visible, utilisable dès le Lundi 2 mai, à savoir dans une semaine, dès 07h00 du matin. (applaudissements d'une partie de la salle).

Par contre, les pages du Conseil communal ne seront pas encore prêtes. Tout sera effectif dès le début de la prochaine législature, le 1^{er} juillet.

Par ailleurs, l'envoi informatique pour les Conseillers qu'ils le désirent ne sera effectif que pour la première séance de la prochaine législature en septembre. A partir de là, j'espère que les Conseillers réagiront sur la nouvelle page Facebook de la Commune. Merci.

Il n'y a pas d'autre communication de la Municipalité.

6. Information au Conseil communal par ses représentants aux organismes externes

Le Président demande s'il y a des interventions parmi l'assemblée. Ce n'est pas le cas.

7. Assermentation(s)

M. le Président précise que ce point demeure compte tenu des différentes fluctuations que le Conseil connaît. Comme le Conseil est au complet, le Président considère que ce point est sans objet.

8. Préavis municipal N° 4-2016 sollicitant un crédit d'études de CHF 227'000.-, pour la participation de la Commune de Prilly au financement du Schéma directeur de l'Ouest lausannois (SDOL), à hauteur de CHF 84'000.-, du Schéma directeur du Nord lausannois (SDNL), à hauteur de CHF 13'000.-, et du plan de quartier «Aux Flumeaux», à hauteur de CHF 130'000.-.

Conformément à l'art. 76 al. 3 du règlement du conseil, le rapport de la commission ad hoc du Conseil communal a été communiqué par le président de ladite commission aux présidents de groupe 7 jours avant la séance du conseil et ensuite par le bureau aux membres du conseil.

Dans ces conditions, le Président propose de dispenser le rapporteur de la lecture du rapport dans son intégralité et de se limiter aux paragraphes « délibérations et vote » puis « conclusions ». Est-ce que cette manière de procéder suscite des oppositions ?

Il n'y a pas d'oppositions.

Il est utile de relever à titre liminaire que le montant de ce préavis se chiffre à CHF 227'000.-. Ce montant étant inférieur à la valeur seuil de CHF 2'500'000.- fixée par l'art. 43 al. 6 du Règlement du Conseil, le préavis n'a pas été examiné par la Commission des finances. M. le Président précise également que le groupe socialiste a déposé un amendement à ce préavis. La partie délibération sera d'abord lue et l'amendement sera ensuite examiné.

Le Président appelle dès lors Monsieur Alexis TWINOMUGISHA BUCHANA rapporteur de la commission, pour la lecture des parties « Délibérations » et « Vote », sans les conclusions, conformément à l'art. 76 al. 2 du règlement du conseil.

Monsieur le rapporteur a la parole.

Lecture du rapport

M. le Président remercie le rapporteur et précise qu'il y a des amendements. Le premier dans le cadre de la Commission. Cet amendement prévoit la chose suivante : les commissaires décident d'amender les conclusions au chiffre 1c), soit d'indiquer clairement les charges de chaque partie, soit CHF 43'000.- pour la Commune de Prilly et CHF 87'000.- à la charge des propriétaires et l'amendement est accepté à l'unanimité. Ainsi, le montant initial de CHF 227'000.- du préavis no 4-2016 est réduit à CHF 140'000.-

Le second amendement est plutôt juridique et déposé par le groupe socialiste. L'amendement proposé est le suivant : biffer la lettre c) du chiffre 1 des conclusions, soit Plan de quartier « Aux Flumeaux » CHF 130'000.-. M. le Président demande au groupe socialiste de lui confirmer que c'est juste. Le groupe socialiste confirme qu'il s'agit du même amendement. Le Président précise qu'il n'y aura donc pas lieu de les opposer, puisque ce sont les mêmes. Il continue la lecture de l'amendement, à savoir : En conséquence : modifier, dans la phrase introductive de la conclusion 1, le montant total du crédit d'études en inscrivant CHF 97'000.- au lieu de CHF 227'000.-.

M. le Président précise de cet amendement est semble-t-il déposé pour des considérations d'ordre juridique. Il semblerait que les conclusions du préavis violent le principe de l'unité de la matière. De ce fait, elle ne permettrait pas l'exercice régulier du droit de référendum. M. le Président ajoute que l'amendement ne précise pas la raison pour laquelle cette conclusion viole le principe de l'unité de la matière. Il a regardé la jurisprudence du Tribunal fédéral. Un arrêt a été publié aux ATF 137 1 200 qui concernait une affaire neuchâteloise et qui définit très clairement les conditions de violation du principe de l'unité de la matière. Le Président ne veut pas partir dans des considérations juridiques. Il précise qu'il y en a déjà beaucoup trop dans le cadre du Conseil, ce qu'il déplore et précise que le Conseil est une autorité politique et non un tribunal. Toujours est-il que les cas où l'on admet les problématiques liées à la violation du principe de l'unité de la matière, c'est quand une proposition législative, notamment une initiative mélange des pommes et des poires. Dans l'affaire neuchâteloise citée plus haut, on avait mélangé la réforme de l'imposition sur les entreprises avec la création de places dans le cadre de l'accueil du jour. Nous sommes donc loin du cas ici. Le Président précise qu'il se permet d'intervenir afin de clarifier le débat.

Vote sur l'amendement. Le Président en rappelle la teneur : il s'agit de biffer la lettre c) du chiffre 1 des conclusions, soit Plan de quartier « Aux Flumeaux » CHF 130'000.-. En conséquence, de modifier dans la phrase introductive la conclusion 1, le montant total du crédit d'études en inscrivant CHF 97'000.- au lieu de CHF 227'000.-.

M. le Président demande si quelqu'un souhaite prendre la parole sur cet amendement.

M. le Conseiller Jan Mrazek (Les Verts) a la parole

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

Une fois n'est pas coutume, j'interviens pour une question de forme. J'avais déjà fait une intervention qui allait à peu près dans le même sens la séance dernière. Je suis assez étonné de ce que nous sommes en train de faire. Il y a eu une lecture conformément au Règlement de la partie délibérations du rapport, tout cela est extrêmement bien. Je n'ai pas du tout compris la suite.

Il me semblait qu'une fois qu'il y avait ces délibérations, nous pouvions ouvrir la discussion sur le préavis lui-même, il pouvait y avoir des groupes qui intervenaient, qui avaient un avis sur les objets et suite à cette discussion, les groupes voulaient peut-être poser des questions à la Municipalité par exemple, et de ces réponses pouvaient ou non confirmer la volonté de déposer un amendement et je pense peut-être avoir zappé cette partie où on parlait du fond du préavis où on donnait un avis et nous avons tout de suite passé à la jurisprudence du Tribunal fédéral sur un amendement pas encore déposé, mais sous-entendu. Personnellement, je n'ai pas compris. Je comprends bien que le nouveau Règlement veut accélérer la procédure et que la lecture des rapports était quelque chose de relativement fastidieux et pas forcément utile, si le nouveau fonctionnement est celui de lire les conclusions du rapport, ne pas avoir de discussion dessus et les voter, ma présence ici est sincèrement inutile et celle de vous tous également. A ce moment-là, on est juste une chambre de validation et on ne sert à rien, donc je pense que ça serait confortable de laisser au moins la possibilité au Conseil de s'exprimer sur le fond des objets, même si sur celui-là, je ne suis pas sûr qu'il y aura beaucoup de contestations sur le fond, mais au moins l'ouvrir et laisser un débat politique émerger avant de passer à la jurisprudence. Merci.

M. le Président remercie M. le Conseiller Mrazek et précise qu'il a tout à fait raison et que la discussion sur le fond aura lieu après, mais préfère ouvrir d'abord la discussion sur l'amendement qui est technique. Il confirme que l'amendement a été formellement déposé par la Commission. Si l'amendement avait été déposé en Plénum, nous aurions d'abord discuté sur le fond, mais il a été déposé par la Commission, puis repris par le groupe socialiste. C'est pour cette raison que la discussion a d'abord lieu sur l'amendement.

M. le Conseiller Jean-Michel Piguet (PS) a la parole

Merci M. le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

D'abord, j'aimerais dire que je suis d'accord avec les remarques de M. Mrazek. J'aimerais préciser pour répondre à ce problème qui vient d'être soulevé, qu'il y a 2 amendements qui sont tout à fait distincts. Il y a un amendement de la Commission qui propose de voter que la part communale au financement et l'amendement du groupe socialiste qui est tout autre, qui n'a rien à voir et ne se regroupe pas avec l'amendement de la Commission. Je ne sais pas si je dois maintenant parler de cet amendement ou plus tard. M. le Président, je vous laisse décider si je poursuis un développement en présentant cet amendement ou si je le fais après.

M. le Président remercie M. le Conseiller Piguet et lui répond que ces amendements sont laissés de côté pour l'instant. Il va ouvrir la question sur le fond, parce qu'il doit analyser le problème. Pour lui, ces amendements présentent des points communs relativement nombreux. Ils traitent de la même lettre. En plus, pour le Président, l'amendement déposé par le groupe socialiste, sans préjuger de la cause, ne lui paraît pas fondé juridiquement, sur le fond, pas sur la forme. L'on ne remet évidemment pas en question le droit de déposer des amendements. Le Président propose donc, pendant qu'il essaie de résoudre cette énigme, de discuter sur le fond du projet, ce qui était demandé par M. le Conseiller Mrazek. M. Mrazek a raison. Nous sommes une autorité politique et intéressons-nous plutôt au projet de vie que l'on veut offrir à nos concitoyens et pas des questions purement théoriques.

M. le Président ouvre la discussion sur le fond et demande si quelqu'un souhaite prendre la parole.

Mme la Conseillère Sylvie Krattinger Boudjelta (PS) a la parole

Merci M. le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

J'ai une question à la Municipalité par rapport au plan de quartier « Aux Flumeaux ». Je trouve extrêmement intéressant que ce quartier se développe. Par contre, je n'ai pas bien compris dans le préavis, s'il y a le projet vraiment de développer une mixité au niveau du logement et aussi mixité au niveau de l'artisanat, du commerce dans ce quartier. Je vous remercie de me donner des précisions.

M. le Syndic Alain Gilliéron (PLR) a la parole

M. le Président, Mesdames et Messieurs,

Je vais essayer d'être pragmatique. Pour répondre à Madame Krattinger, ce n'est encore le lieu Madame de vous répondre quelle mixité en matière de logement, les activités, la définition, les conventions qu'on va passer entre propriétaires. Nous sommes juste en train de vous demander de l'argent pour aller plus loin et finaliser un PPA qui ensuite sera soumis à votre approbation. Ce n'est donc pas dans ce préavis de crédit d'études que je peux vous répondre. Nous n'en sommes pas encore à ce stade. Il y a certains aspects que nous devons régler. Il serait bien ce soir que cet objet soit traité assez vite. C'est le benjamin des plans de quartier prilliérans et c'est celui qui sans doute devrait poser le moins de problèmes.

En ce qui concerne l'amendement socialiste, qui précise qu'il n'y a pas d'unité de matière. Depuis 2004, il n'y a pas d'unité de matière. Pourquoi changer quelque chose qui fonctionne ? Je précise qu'en 2004 (vous pouvez regarder en page 1), vous avez SDOL, SDNL et autres projets, lesquels ne sont pas forcément liés au SDOL. 35'000, 7'200 en 2005, 205'000 en 2008, 200'000 en 2009, 360'000 en 2012, 191'000 en 2014. Très honnêtement, vous pensez que cette année, nous faisons tout faux en vous demandant de joindre ce crédit d'études PPA « Aux Flumeaux » avec les 2 habituelles demandes de crédit pour les chantiers SDOL et SDNL ? Nous, la Municipalité, nous pensons que nous avons bien fait de le mettre avec, parce que nous aimerions avancer et continuer dans le travail et je trouve que ça serait de bon ton qu'on suive cette habitude à Prilly, qui est bonne, de présenter un seul préavis quand il y a des sommes. Alors, si c'était que 6'000'000, 8'000'000, 10'000'000, on pourrait peut-être nous dire, attention, il doit y avoir un peu plus que ça, Mesdames, Messieurs, comme définition, mais là, on est quand-même avec 140'000 qui sont demandés. Nous ne sommes pas de manière excessive en matière de sommes pour des crédits d'études.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien accepter, de continuer tout ce que nous avons toujours fait à Prilly en matière de demande de crédits d'études par rapport à ce préavis du SDOL.

Par rapport à l'amendement de la Commission, il y a un problème réel. Si vous suivez la Commission en nous octroyant que la part communale, ça veut dire ce que nous faisons et cela a toujours été comme ça dans les préavis, c'est la Bourse, c'est la Commune qui finance tout pour aller jusqu'au PPA. Et après, on se rembourse avec la participation des propriétaires. Si vous nous donnez que ce que la Commune doit payer, à savoir les CHF 43'000.-, à ce moment-là, on ne pourra pas déboursier les CHF 87'000.- que les propriétaires vont payer, mais qu'on doit anticiper pour faire le travail. Là aussi, on a toujours fait comme ça, Mesdames, Messieurs, laissez-nous la somme totale.

C'est pour ça que je vous proposerais un amendement municipal qui devrait à mon avis rallier tout le monde. Si vous êtes d'accord avec le fait de tout nous donner pour qu'ensuite nous soyons remboursés par les propriétaires à hauteur de 87'000, c'est dans la conclusion no 1 c) Plan de quartier « Aux Flumeaux » : CHF 130'000.- avant déduction de la participation des propriétaires pour un montant de CHF 87'000.-. Ainsi, c'est bien spécifié que les propriétaires vont nous rembourser CHF 87'000.- sur les CHF 130'000.- que nous vous demandons. Je dépose cet amendement municipal sur le bureau.

M. le Président remercie M. le Syndic. Il rappelle qu'il y a 3 amendements. Il demande si quelqu'un veut s'exprimer sur le fond.

M. le Conseiller Jan Mrazek (Les Verts) a la parole

Merci M. le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Je comprends tout à fait la volonté de M. Gillièron de maintenir le montant de CHF 130'000.- et que cela soit dans les usages. Je n'ai pas de solution miracle à proposer. C'est juste par rapport au moment où le préavis sera bouclé. On sait qu'il devrait boucler 87'000 en-dessous des 227'000 qui sont là, donc c'est vrai que pour le suivi des préavis au moment où on reçoit les comptes, ce modus operandi n'est pas forcément le meilleur pour avoir un suivi de ce qui est fait. Je ne sais pas s'il y a une façon de présenter les choses dans le document qui pourrait permettre de facilement (je n'ai pas les comptes sous les yeux, il y a peut-être une rubrique qui permettrait de facilement le faire), mais c'est juste pour savoir. C'est vrai que là c'est un 1/3 du préavis, un montant qu'on vote et qui pour finir devrait être en déduction, donc c'est juste pour avoir un suivi honnête, ensuite du total des préavis votés pour pouvoir faire un suivi précis de ce point-là. C'était juste une question de réflexion qui pourrait être reprise par la Commission des finances ou par la Municipalité ou peut-être que M. Gillièron a déjà une solution en mains, auquel cas je l'écoute volontiers.

M. le Conseiller Roger Saugy (PS) a la parole

Merci M. le Président, Mesdames et Messieurs,

Lorsque je suis arrivé ici, j'ai entendu la fin d'une conversation entre le Président du Conseil et la Présidente de notre parti. Il se trouvait que j'étais partie à cette conversation et j'étais très surpris de voir que dans un élan excessif de prudence, le Président tente de nous faire retirer des amendements sous prétexte qu'ils ne lui conviennent pas ou qui ne sont pas conformes avec une décision du Tribunal fédéral touchant Neuchâtel.

Premièrement, je pense que nous sommes dans un parlement, nous sommes pour la ramasser, pour le dire, pour s'expliquer, pour s'exprimer et tout moyen qui cherche à nous faire taire me semble friser les limites d'un débat démocratique.

Deuxièmement, et c'est pour ça que ça touche quand même le fond du principe des amendements et j'étais très emprunté pour répondre à votre question me demandant si ça touchait le fond, l'amendement ou l'ensemble du préavis. Le droit évolue et nous ne sommes plus au droit romain. On a vu ces dernières années, notamment concernant des initiatives, les questions de la forme et de l'unité de la matière se poser de manière de plus en plus fréquentes.

Le groupe socialiste a demandé par voie d'amendement, dont on va discuter tout à l'heure, de séparer les éléments. Il peut avoir tort ou raison. En tous les cas, il nous semblait important de soulever cet aspect de la question. Ça voulait dire, fallait-il faire un préavis ou deux ? Cela voulait dire aussi que nous entrons dans les discussions concernant le sud de Prilly dans une zone où les recours, contestations, hurlements de certains, s'annoncent et si l'on veut débattre sereinement, je suggère que l'on en parle entre nous avant de devoir se défendre sur la place publique, d'où la responsabilité que nous avons de poser cette question et je ne regrette pas que nous l'ayons posée. Je pense que nous avons peut-être raison et vous pensez que nous avons peut-être tort, mais simplement qu'on en parle et que l'on n'étouffe pas le débat.

M. le Conseiller Jean-Michel Piguet (PS) a la parole

Mesdames et Messieurs,

Il y a plusieurs choses qui nous gênent. Je parle à la fois du fond et de la forme, pas seulement de l'unité de la matière. On nous demande de voter un crédit qui ne porte pas sur plusieurs millions, mais quand même c'est un crédit de CHF 130'000.-. Sur la base d'un préavis très sommaire, on nous parle d'adaptation du plan « Aux Flumeaux », de modification des limites, de conformité à certaines bases légales. On ne sait pas de quelle adaptation il s'agit, ni de quelles bases légales on parle. Ensuite, il n'y a pas de plan non plus. Il paraît que la Commission a eu le privilège de recevoir un plan qui montre un peu peut-être justement de quelles limites il s'agit. Au moins, que nous ayons une vision de ce plan de quartier, les autres membres du Conseil n'ont pas eu ce privilège. Ensuite, il est question d'une convention, cela nous gêne aussi. On nous demande de voter sur un crédit qui inclut une participation de propriétaires sur la base d'une promesse desdits propriétaires. Je ne vais pas mettre en doute la bonne foi des propriétaires. Je préfère en tant que Conseiller communal pouvoir voter sur la base d'une convention signée, de façon à ce que la participation des propriétaires soit un acquis. Ici, on nous demande de faire une grande confiance à tout le monde, y compris à la Municipalité et de signer une sorte de blanc-seing. Nous avons un accord oral, mais pas de convention signée. Ça c'est sur le fond.

A présent, pour la forme, en ce qui concerne l'unité de la matière, je répondrai à M. le Syndic que peut-être qu'on a toujours fait comme ça, mais ce n'est pas une raison que cela soit la bonne manière de faire. Mettez-vous, Mesdames et Messieurs, à la place d'un brave citoyen prilliéran qui s'intéresse aux affaires communales, qui consulte le pilier public et qui voit affichée la décision du Conseil qui adopte un crédit portant sur 3 choses, SDNL, le financement des 2 schémas directeurs et le financement des études pour un plan de quartier. On peut supposer, ce n'est pas exclu, que ce Monsieur qui habite dans le voisinage du plan de quartier « Aux Flumeaux » soit opposé à toute modification de ce plan de quartier. On ne peut pas l'exclure. C'est un droit des citoyens de s'opposer. S'il s'oppose, c'est aussi au financement. On ne va pas engager selon lui des crédits pour financer une étude dont il ne veut pas. Il en aura peut-être parlé à quelques voisins qui auront le même avis que lui. Que doivent-ils faire s'ils ne sont pas d'accord avec ce financement ? On leur dira qu'ils ne peuvent pas faire un référendum, puisque si vous en faites un, il portera non seulement sur le plan de quartier, mais aussi sur les 2 autres objets qui sont les 2 schémas directeurs.

Alors là, il y a un vrai problème. La seule solution, c'est de faire un recours pour violation des droits politiques en invoquant l'unité de la matière. Je n'ai pas lu la règle que vous venez de citer.

Le parti socialiste connaît bien cette jurisprudence, puisqu'il avait fait une initiative en matière fiscale qui proposait une affectation des fonds, en plus de la mesure fiscale. Cette initiative a été retoquée par les tribunaux pour violation de l'unité de la matière. Encore une fois, il faut se mettre à la place des citoyens, de leur faculté d'exercer leurs droits politiques, de déposer un référendum et cette possibilité-là n'est pas assurée avec ce genre de préavis « multipack ». J'aimerais bien qu'à l'avenir, on ne fasse plus ce genre de préavis qui pose quand même un grave problème. Cela dit, j'ai compris que cet amendement ne vous plaît pas du tout. On a exprimé nos raisons de ne pas être d'accord avec cette manière de faire. J'espère que ces raisons vont être notées et elles le seront dans le bulletin du Conseil communal et qu'on en tiendra compte par la suite pour d'autres préavis et qu'on s'abstiendra de faire des préavis que j'appelle « multipack ».

Nous retirons l'amendement après discussion avec quelques collègues pour ne pas allonger ce débat outre mesure. Merci.

M. le Président donne lecture concernant l'amendement : l'amendement qui a été déposé par le groupe socialiste qui proposait de biffer la lettre c) du chiffre 1 des conclusions, soit plan de quartier « Aux Flumeaux » CHF 130'000.- et en conséquence de modifier dans la phase introductive de la conclusion 1 le montant total du crédit d'études en inscrivant CHF 97'000.- au lieu de CHF 227'000.- et formellement retiré. Il nous reste donc deux amendements à traiter. Comme la discussion était close sur le fond, M. le Président par acquis de conscience demande une dernière fois si quelqu'un souhaite s'exprimer sur le fond du préavis. Ça n'est pas le cas.

Il s'agit donc bien de deux amendements que nous allons devoir opposer. Il n'y a pas de sous-amendement, puisqu'aucun des deux n'entend modifier l'autre, chacun des deux entendent plutôt modifier la lettre c) de la conclusion 1 du dispositif du préavis 4-2016. Nous allons donc ouvrir la discussion sur l'amendement de la Commission ad hoc qui propose de modifier le montant de la lettre c), intitulé plan de quartier participation aux frais d'étude CHF 43'000.- au lieu du montant initial proposé par le préavis qui était de CHF 130'000.-.

M. le Président ouvre la discussion sur cet amendement de la Commission ad hoc.

M. le Conseiller Antoine Reymond (PLR) a la parole

Monsieur le Président, chers collègues,

Pour notre part, nous nous opposerons à cet amendement, convaincus que nous avons été par les explications qui ont été données par M. le Syndic, parce que si nous votons cet amendement, nous privons la Municipalité de l'occasion de faire, si j'ai bien compris, en quelque sorte la Caisse, se faisant ensuite rembourser la part des propriétaires. Je demande donc à l'assemblée de refuser cet amendement, respectivement ensuite de soutenir l'amendement tel qu'il est proposé par la Municipalité.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, le Président propose de passer au vote de cet amendement.

Vote : L'amendement de la conclusion no 1, lettre c) du préavis no 4-2016 proposant de ramener le montant prévu de CHF 130'000.- à CHF 43'000.- est rejeté par 26 voix contre, 0 pour et 23 abstentions.

M. le Président passe ensuite à l'amendement déposé par la Municipalité qui propose de modifier la lettre c) de la conclusion 1 du préavis no 4-2016 en ce sens que le montant de CHF 130'000.- est maintenu, mais en ajoutant la précision suivante : avant déduction de la participation des propriétaires pour un montant de CHF 87'000.-.

M. le Président ouvre la discussion sur cet amendement.

M. le Syndic Alain Gilliéron (PLR) a la parole

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

J'ai déjà défendu l'amendement municipal, donc je ne vais pas recommencer.

Mais, je dois une réponse à M. Mrazek qui s'est demandé comment allons-nous vérifier le paiement des CHF 87'000.-. Depuis 2004, la Commission de Gestion vérifie tout ce qui a été dépensé par le SDOL avec une liste détaillée de tous les crédits, pour autant que la Commission de Gestion le demande. Il y a une vérification qui se fait de manière générale. Ça peut aussi vous rassurer de savoir qu'il y a des préavis qui ne sont pas complètement dépensés, parce qu'il n'y a pas d'étude qui est lancée pour tel sujet, etc. et l'argent bien sûr n'est pas dépensé et les propriétaires ne participent pas à ce niveau-là. Je peux vous assurer que les choses sont faites dans les règles depuis de très nombreuses années. On vérifie tout ce qui est dépensé par le SDOL, par le SDNL, par la Commune par rapport à ces chantiers et ces plans de quartier.

Il y a des choses que je ne peux pas laisser dire, c'est quand on prétend qu'il faut une convention à ce niveau-là et que le citoyen ou le Conseil communal doit être nanti de la Convention. Les conventions ne sont pas au stade du crédit d'études, M. Piguet. Les conventions se font au fur et à mesure de l'argent que vous nous donnez pour ensuite prendre contact avec les propriétaires, ce qui a d'ailleurs déjà été fait pour les Flumeaux. A ce moment-là, les conventions s'établissent et elles sont signées au moment du PPA, quand le Conseil communal doit voter le PPA « Aux Flumeaux » une fois finalisé, mais pas du tout au niveau de ce préavis où vous dites qu'il est vide de toute précision. Ce n'est en tout cas pas là qu'il y aura la convention. Et vous dites par ailleurs qu'il n'y a pas de plan, pas de détail, etc., mais la Commission les a eus M. Piguet. Ce n'est pas de ma faute s'il n'y a rien dans le rapport, parce qu'ils estimaient que c'était suffisamment clair et qu'il n'y avait pas besoin de rapporter par rapport à ça. Donc, tout ce que vous estimez qui n'a pas été fait l'a été au niveau de la Commission qui ensuite estime à l'unanimité que ça vaut la peine de donner ce crédit. Merci.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, le Président propose de passer au vote de cet amendement qui a pour finalité de modifier la lettre c) de la conclusion 1 du dispositif du préavis 4-2016 en ce sens qu'il est ajouté la précision suivante : avant déduction de la participation des propriétaires pour un montant de CHF 87'000.-.

Vote : L'amendement municipal de la conclusion no 1, lettre c) du préavis no 4-2016 est adopté à l'unanimité, moins 3 abstentions.

M. le Président propose à présent de passer au vote sur les conclusions amendées. Il laisse le soin à M. le rapporteur de la Commission de lire ses conclusions en tenant compte de l'amendement qui a été adopté de manière à ce qu'ensuite, l'on puisse procéder au vote final sur les conclusions du préavis.

Monsieur le rapporteur a la parole.

Lecture du rapport

Pour la forme, le Président ouvre la discussion sur les conclusions amendées, telles qu'elles vous ont été lues.

Pas de discussion demandée. Le Président propose de passer au vote sur les conclusions amendées du préavis 4-2016.

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le préavis municipal N° 4-2016,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'accepter le préavis N° 4-2016 tel qu'amendé ci-dessus et d'octroyer à la Municipalité un crédit d'études de CHF 227'000.- pour :
 - a) Schéma directeur de l'Ouest lausannois : (SDOL) CHF 84'000.- participation aux chantiers d'études ;
 - b) Schéma directeur du Nord lausannois : (SDNL) CHF 13'000.- participation aux chantiers d'études ;
 - c) Plan de quartier « Aux Flumeaux » : CHF 130'000.- participation aux frais d'études, avant déduction de la participation des propriétaires pour un montant de CHF 87'000.-
2. d'autoriser la Municipalité à prendre tous les engagements imposés par les projets du préavis, en vue de leur mise en œuvre ;
3. de financer cette dépense par la trésorerie courante et de l'amortir sur 10 ans au maximum, par la rubrique 420.331 « Urbanisme et constructions » ;
4. de faire figurer sous la rubrique 420.390 « Urbanisme et constructions » les intérêts relatifs aux dépenses découlant de ce crédit.

Vote : Les conclusions modifiées du préavis no 4-2016 sont adoptées à l'unanimité moins 1 opposition et 2 abstentions.

9. **Préavis municipal N° 5-2016 soumettant les modifications du Règlement communal général concernant la taxe relative au financement de l'équipement communautaire lié à des mesures d'aménagement du territoire, approuvé par le Conseil communal le 27 mai 2013.**

Conformément à l'art. 76 al. 3 du règlement du conseil, le rapport de la commission ad hoc du Conseil communal a été communiqué par le président de ladite commission aux présidents de groupe 7 jours avant la séance du conseil et ensuite par le bureau aux membres du conseil.

Dans ces conditions, le Président propose de dispenser le rapporteur de la lecture du rapport dans son intégralité et de se limiter aux paragraphes « délibérations et vote » puis « conclusions ». Est-ce que cette manière de procéder suscite des oppositions ?

Il n'y a pas d'oppositions.

Le Président invite le rapporteur de la commission, M. Jean-Marie Abomo Samba à la tribune pour la lecture des parties « Délibérations » et « Vote », puis conclusions.

Lecture du rapport

M. le Président précise qu'un amendement a été déposé sur ce préavis. Il ouvre la discussion sur le fond, puisque l'amendement ne vient pas directement de la Commission.

Mme la Conseillère Patrizia Clivaz Luchez (SOC) a la parole

Monsieur le Président, chers collègues,

Je parle en tant que Présidente de la Commission. Nous avons en Commission posé 2 questions à M. le Syndic. Il s'était engagé à nous donner les réponses ce soir devant le Conseil. Il s'agit de 2 questions qui touchent aux articles 8 et 11. Si M. le Syndic veut bien nous apporter ces réponses avant de commencer la discussion. Merci.

M. le Président propose de continuer le tour de salle au niveau du Conseil et ensuite la Municipalité répondra aux diverses questions.

M. le Conseiller Aldo Rota (Indépendant) a la parole

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers et Conseillères,

Il y a 3 points que j'aimerais soulever. D'abord, s'agissant effectivement à la page 2, en fin de page, quand on parle des frais qu'engendrent une promotion d'importance, je pars de l'idée puisque les dessertes, bretelles et route dites internes à une grosse promotion n'ont pas été mentionnées, ce critère là pour autant que les travaux soient à la charge de la communauté, je pars de l'idée qu'ils sont compris dans les frais qu'assument le promoteur pour assurer la circulation à l'intérieur de sa promotion. Je pense que M. le Syndic acquiesce et confirmera peut-être tout à l'heure.

Un autre point qui me semble plus important, parce que la Commission a apporté beaucoup de soin, à préserver (je vais faire de la peine aux socialistes) le caractère social de la Commune. Je pense aussi, ils ont raison, mais ils ont oublié l'esprit d'entreprise des patrons. J'aimerais rappeler ici brièvement qu'on a tous besoin de chefs d'entreprise qui sont des denrées rares et qui créent l'emploi. Il n'y a pas d'emploi sans patron. Je déplore qu'un pourcentage de rabais – ristourne n'ai pas été prévu. Il y a bien une réduction de 10% pour le promoteur immobilier, mais pas pour le patron qui démarre ou qui transfère son entreprise à Prilly et qui donc investit dans l'immobilier pour son entreprise. C'est dommage.

Ensuite, j'en viens à la situation de retraités qui seraient effectivement propriétaires d'une importante parcelle, dont le PGA et autres facilités grandissantes et à venir de la Commune les feraient profiter d'une potentielle plus-value.

Mais, ces propriétaires, quand bien même ils passent pour des millionnaires au Registre foncier ou aux yeux des impôts n'ont pas le sou. Ils ne vont donc pas procéder à une promotion sur leur terrain, parce qu'on peut imaginer qu'ils n'ont pas le sou. La Municipalité y a pensé en leur donnant la possibilité d'échelonner le paiement de cette nouvelle taxe.

Je me demande en fait si on ne pourrait pas pour des cas spéciaux, à l'appréciation de la Municipalité, prélever, encaisser cette taxe au moment où il y a une vente de ladite parcelle et non pas dans les 5 ans, parce qu'il a gros à parier que s'ils ne peuvent payer cette taxe tout de suite, dans 4 ou 5 ans avec le revenu baissant ou n'augmentant en tout cas pas, je crains qu'ils ne puissent pas non plus la payer. Je demanderai à la Municipalité d'apprécier selon les situations et d'allonger éventuellement le moment du paiement, à moins que le Règlement ne l'interdise. Merci.

M. le Syndic Alain Gilliéron (PLR) a la parole

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

M. Rota, tout ce qui est, lors d'une réalisation ou d'un projet, sur la parcelle privée, hors domaine public, c'est le privé qui assume complètement. La Commune n'a rien à voir là-dedans. Par contre, sur le domaine public, lorsque vous avez pour un projet d'importance ou pas une voie publique qui est obligée de se créer, la collectivité paie à ce moment-là ce qu'elle doit et le propriétaire y participe également. Donc, le propriétaire paie ce qu'il a chez lui et une partie par rapport aux rues ou accès que l'on doit créer. Il n'y aura aucune différence par rapport à tous les projets qui vont se faire sur la Commune. Vous parlez d'une réduction pour le patron, si j'ai bien compris pas forcément pour le promoteur, mais pour le patron qui viendrait dans le secteur qui est prévu, avec son entreprise. Ça n'a rien à voir avec une taxe d'équipement communautaire. En effet, la part d'équipement technique que le promoteur doit assumer, là, le patron va traiter avec le propriétaire et non avec la Commune.

A ce moment-là, le propriétaire va essayer de lui faire les meilleures conditions, on l'espère, pour qu'il puisse s'établir à un moment donné dans un local. Ce n'est pas dans ce règlement de plus-value sur la construction de celui qui possède le bien-fonds, la parcelle et ensuite le promoteur réalise le bâtiment sur cette parcelle, ça n'a rien à voir là aussi avec le patron, qui certes fait un effort, mais qui d'un autre côté doit trouver d'autres moyens de se financer. La Commune pourrait à un moment donné intervenir une aide à l'économie et qui permettrait de donner une impulsion à un patron qui voudrait s'établir à quelque part et lui donner ainsi la possibilité de démarrer. Peut-être n'ai-je pas bien compris votre question, mais le patron n'est pas celui qui construit ?

Par contre, quand le patron est la même personne qui construit, il va participer à la taxe communautaire et à la taxe d'équipement technique. Il va devoir payer les 50% de ces équipements techniques qui doit mettre en place et encore certaines choses qui sont propres au bâtiment qu'il va construire. Et là, celui qui n'arrive pas à assumer tout ceci ne se lance jamais dans l'affaire. Il faut en effet avoir les reins solides. Vous avez tout à fait raison, on dit que la collectivité a besoin de cet argent, mais je suis assez d'accord avec vous que ceux qui vont réaliser ont aussi besoin d'argent pour payer la réalisation et tout ce qu'on leur demande parallèlement. C'est vrai, il faut que chacun y gagne des deux côtés, la collectivité qui se fait aider pour les écoles, les garderies, etc. et dans le cas présent pour la taxe communautaire, mais il faut aussi que celui qui veuille le faire, puisse le faire et qu'il ne renonce pas par rapport à tout ce qu'on lui demande. Ce n'est pas aussi évident que ça par les temps qui courent, à moins d'avoir d'énormes moyens.

Il faut savoir faire la part des choses entre celui qui peut le faire et celui qui hésite parce que les charges sont véritablement assez conséquentes.

Ensuite, possibilité d'échelonnement de cette taxe ? Il y a un règlement qui doit être respecté. Par contre, s'il y avait une fois la nécessité d'allonger en fonction de la situation, par contre, nous ne pouvons pas nous permettre le délai de 5 ans.

Ce serait la porte ouverte à n'importe quoi. Dans 20 ans, quelqu'un qui devrait cette taxe par rapport à une surface qui aurait une plus-value qui a été identifiée et qui ne serait pas réalisée, il faut que la collectivité puisse avoir une échéance par rapport à ce financement. Je pense qu'il ne faut pas entrer en matière par rapport à ce changement de durée de 5 ans.

Madame Clivaz Luchez, j'avais promis en effet des renseignements par rapport à ce que vous m'aviez demandé en Commission. Par rapport à la question posée par M. le Conseiller Deillon qui s'étonnait du prix moyen d'une crèche qui aurait été identifiée à CHF 37'800.-. J'ai fait vérifier auprès de spécialistes, avec des chiffres de Lausanne, par rapport à ce qui se fait aussi dans l'ouest lausannois, nous sommes avec ce prix moyen tout-à-fait justes.

En ce qui concerne l'article 11, Madame Clivaz Luchez, j'avais aussi promis à la Commission de me renseigner pour la formulation qui préciserait « avec ou sans intérêts de retard ». Afin de lever toute équivoque ou iniquité, il faut enlever le « ou sans » et indiquer « avec intérêts de retard », de manière à ce que tout le monde soit traité de la même manière. Je proposerais un amendement municipal si personne d'autre ne le fait, pour qu'on puisse modifier le libellé de l'article 11.

Enfin, nous nous sommes renseignés auprès de toutes les communes qui ont voté cette taxe d'équipement communautaire, aucune n'a mentionné cette inscription nécessaire pour prévenir le fait qu'à un moment donné, celui qui récupère le terrain tout à coup découvre qu'il y a cette taxe à payer. Nul n'est censé ignorer la loi, notamment quand l'on construit et qu'on a un bien que l'on veut réaliser. Si personne ne l'a mise, je vous propose que nous ne la mettions pas non plus dans notre règlement. Je vous remercie.

Mme la Conseillère Sylvie Krattinger Boudjelta (PS) a la parole

Merci M. le Président,

Cette fois-ci, c'est une question à nouveau sur la forme. Le groupe socialiste est très heureux d'avoir la grille tarifaire en annexe. Cette grille est transparente, elle détaille l'ensemble des chiffres statistiques pour le calcul de la taxe. Par contre, sur les recommandations du Canton, cette grille ne serait pas à voter par le Conseil Communal. Elle relève de la compétence de la Municipalité. C'est pourquoi le groupe socialiste propose d'amender les conclusions du préavis cette fois-ci et de biffer le point 2 des conclusions et c'est la partie « d'adopter la grille tarifaire pour le calcul de la taxe relative au financement de l'équipement communautaire ». J'ai consulté aussi d'autres préavis, celui de Renens, de Nyon et aucune des 2 villes ne stipulait le vote sur la grille tarifaire. Les 2 préavis présentaient uniquement le Règlement à voter au Conseil Communal.

M. le Président remercie Madame la Conseillère et précise que l'on se trouve dans la discussion générale et que la discussion pour les conclusions se fera plus loin. Il relève qu'il a reçu un amendement qui va dans le sens de celui du groupe socialiste. Il prend note que le groupe socialiste dépose formellement cet amendement.

Il précise qu'il y avait également des amendements concernant les articles 5 et 6 et demande à Madame la Conseillère Krattinger Boudjelta d'éclaircir ce point.

Mme la Conseillère Sylvie Krattinger Boudjelta (PS) a la parole

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Si on vous communique des amendements, c'est pour vous faciliter la tâche pour la préparation de la soirée. Par contre, nous n'allons pas déposer les amendements sur les autres articles, uniquement cet amendement là pour le moment.

M. le Président remercie Madame la Conseillère et relève qu'il est effectivement très agréable de recevoir les propositions d'amendement à l'avance. S'agissant d'un règlement, la procédure est un petit peu différente. Nous avons la possibilité d'après notre Règlement du Conseil de découper la discussion, c'est-à-dire au fonds de prévoir une discussion sur l'entrée en matière du projet de règlement lui-même, un vote sur l'entrée en matière et ensuite un vote article par article. Le Président propose d'aller dans l'ordre et demande si quelqu'un souhaite une discussion sur l'entrée en matière du Règlement.

La discussion sur l'entrée en matière du projet de règlement n'est pas demandée.

M. le Président demande si quelqu'un souhaite un vote sur l'entrée en matière du projet de règlement, donc c'est un vote qui consiste à décider si on examine le fonds du Règlement ou non.

Le vote sur l'entrée en matière du Règlement n'est pas demandé.

M. le Président demande si quelqu'un souhaite de voter article par article.

Le vote article par article n'est pas demandé.

M. le Président précise que l'on peut à présent examiner les conclusions de ce préavis. Pour simplifier les opérations, il va d'abord demander à M. le Rapporteur de lire les conclusions non amendées.

M. le Conseiller Fabien Deillon (UDC) a une question et demande la parole.

M. le Conseiller Fabien Deillon (UDC) a la parole

Monsieur le Président, Madame, Messieurs les Municipaux, Mesdames, Messieurs,

Il me semble M. le Président que vous allez un petit peu vite et que nous avons encore au sein du Règlement un amendement proposé sur l'article 8 par notre Syndic. Il me paraît prématuré de voter maintenant les conclusions du préavis.

M. le Président remercie M. le Conseiller Deillon et précise que l'amendement en question n'a pas été déposé formellement et que c'est pour cette raison qu'il a demandé le vote article par article.

M. le Conseiller Antoine Reymond (PLR) a la parole

Merci beaucoup M. le Président, Mesdames, Messieurs,

Je dépose l'amendement suivant sur l'article 11 qui aurait désormais la teneur suivante : par convention conclue avec les débiteurs de la taxe, la Municipalité peut en différer la date de perception ou accorder un plan de paiement avec intérêts de retard.

M. le Président remercie M. le Conseiller Antoine Reymond et précise que c'est exactement la teneur de l'amendement que vient de me remettre M. le Syndic, les grands esprits se rencontrent. Nous n'avons pas de discussion demandée article par article et propose dès lors de voter sur cet amendement et en donne la teneur complète afin d'être plus précis : l'article 11 de ce projet de règlement traite de la problématique de la convention conclue avec les débiteurs de la taxe et lit l'article en question :

« Par convention conclue avec les débiteurs de la taxe, la Municipalité peut en différer la date de perception ou accorder un plan de paiement avec ou sans intérêts de retard », ceci est la version qui est proposée ce soir. L'amendement déposé par M. le Syndic et par M. le Conseiller communal Antoine Reymond modifierait cette fin de phrase en précisant simplement "avec intérêts de retard" et l'on supprimerait les mots « ou sans ».

Le Président ouvre la discussion sur cet amendement.

La discussion n'est pas demandée.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, le Président propose de passer au vote de cet amendement.

Vote : L'amendement est adopté à l'unanimité, moins 4 abstentions.

M. le Président précise qu'il s'agit à présent de voter formellement sur l'article amendé et en donne la lecture : « article 11, par convention conclue avec les débiteurs de la taxe, la Municipalité peut en différer la date de perception ou accorder un plan de paiement avec intérêts de retard. ».

Vote : L'article 11 amendé est adopté à l'unanimité, moins 1 abstention.

Comme la discussion article par article n'a pas été demandée et le vote non plus, le Président précise que l'on peut passer à présent à l'amendement qui concerne les conclusions du préavis. Avant cela, pour simplifier les choses, le Président demande à M. le Rapporteur de lire les conclusions non amendées du préavis et ensuite le Président donnera lecture de l'amendement proposé par le groupe socialiste, lu déjà par Madame Krattinger Boudjelta.

Lecture des conclusions du rapport.

M. le Président remercie M. le Rapporteur et ouvre la discussion sur l'amendement tel que proposé par le groupe socialiste qui consiste purement et simplement à biffer le chiffre 2 des conclusions telles qu'elles vous ont été lues par M. le Rapporteur.

M. le Conseiller Roger Saugy (PS) a la parole

Merci M. le Président, si vous m'autorisez en plus de la question directe qui est posée, j'aimerais poser une question complémentaire à la Municipalité, puisqu'on va voter tout à l'heure. On vient de voter la suppression de la notion « sans intérêts ». Personnellement, je considère ce qu'on a décidé, c'est une façon de faire, notamment de cette manière-là, mais que la suggestion que vous avez faite d'avoir recours au fonds de l'aide à l'économie reste valable, donc ça veut dire que la Municipalité aura le choix entre donner un délai avec intérêts ou donner un coup de pouce avec le fonds de l'aide à l'économie qui peut être d'ailleurs un montant remboursable. Si mon interprétation est bonne ou pas, j'aimerais bien que M. le Syndic nous le dise avant le vote.

Maintenant, en ce qui concerne la question de l'amendement qui est soulevée, je vous invite à relire ensemble l'article 2 du Règlement communal concernant la taxe relative au financement de l'équipement communautaire, sous compétences il est dit : " »a Municipalité est compétente pour l'exécution du présent Règlement et pour adopter les dispositions réglementaires y relatives, ainsi que le tarif conforme au présent Règlement. ». Donc, l'amendement que nous proposons de supprimer le point 2, c'est simplement l'application de la logique de cette phrase qui rappelle que c'est la Municipalité qui est pleinement compétente en la matière et puis que le Conseil définit les grandes lignes et non pas le tarif. Ceci justifie la disparition du point 2 dans nous discutons maintenant.

M. le Conseiller David Boulaz (Les Verts) a la parole

Merci M. le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Je suis volontiers l'avis de mon préopinant. Il y a toutefois quelque chose qui m'embête un peu, c'est que, certes c'est de compétence municipale, le calcul exact est donné aux articles 5 et suivants, donc on lui donne une compétence en lui menottant les mains, c'est quand même un peu à tout le moins particulier. On m'a laissé entendre que c'était comme ça que le Canton avait rédigé le règlement-type. Il faudrait peut-être que les juristes du Canton s'occupent de relire ce que c'est qu'une taxe et un impôt, qu'on laisse la phrase ou pas, ça ne changera pas grand-chose en l'occurrence.

M. le Conseiller Jean-Michel Piguet (PS) a la parole

En complément de la lecture donnée par M. Saugy, je vais vous donner une autre lecture. Le préavis dit clairement qu'il s'est largement inspiré du Règlement type, 2^{ème} version qui est proposée par le Canton. Ce Règlement type est accompagné à l'intention des Communes d'une note explicative qui dit à la fin, je cite : « Afin que les Communes puissent actualiser régulièrement et simplement les chiffres tenus pour déterminer le taux de la taxe et l'équipement communautaire sans devoir se livrer systématiquement à une révision du Règlement communal, le modèle retenu fait figurer dans le Règlement adopté par le Conseil communal ou général les principes essentiels de la taxation, en chargeant la Municipalité de déterminer dans une grille tarifaire, etc. ».

Donc, c'est clairement une instruction qui vient du Canton, dont la Municipalité dit qu'elle s'est largement inspirée par ailleurs, mais pas sur ce point.

M. le Syndic Alain Gilliéron (PLR) a la parole

Volontiers M. le Président, Mesdames, Messieurs,

M. Saugy, de notre côté, on fait une distinction très claire entre mettre des intérêts pour le paiement de la taxe communautaire qui est destinée au promoteur et la possibilité d'aider par le fonds à l'économie pour celui qui viendrait s'établir en tant que patron, artisan. Pour nous, c'est différent entre la possibilité de percevoir des intérêts vis-à-vis de celui qui construit et d'aider le patron qui vient avec l'aide à l'économie. Je ne pense pas qu'on puisse lier les 2 choses, à part si c'est un patron promoteur. Mais alors, si c'est un patron promoteur, il faut choisir. A partir de là, il y aura d'autres possibilités peut-être de s'entendre sur le projet, puisqu'il est partie prenante dans les 2 situations.

M. Piguet, c'est vrai que sur ce point-là, nous n'avons pas suivi de manière exacte le Canton, peut-être parce que nous nous disions que si nous ne vous présentions pas la possibilité de parler de la grille tarifaire, vous auriez demandé à l'examiner. Si vous voulez nous laisser la possibilité selon l'article 9 d'intervenir normalement, une fois par législature, pour l'adapter s'il y a besoin, nous ne nous opposons pas à cet amendement.

M. Giovanni Di Natale (PDC) a la parole

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Je trouve dommage, pour une fois que la Municipalité nous laisse la possibilité de donner notre avis sur une taxe. Je trouve qu'on devrait saisir cette opportunité qui nous est laissée et de ne pas biffer cet article.

M. le Conseiller Roger Saugy (PS) a la parole

Je vais être obligé de dire encore du bien de la Municipalité, veuillez m'excuser. Je trouve que la Municipalité a eu raison de nous renseigner dans le détail, mais je trouve qu'au sens du partage des compétences, nous avons raison de lui donner sa compétence et sa responsabilité et dans les Commissions de Gestion qui viendront, si l'on n'est pas d'accord sur la façon de l'avoir gérée, nous gardons le droit de le dire, mais je pense en effet qu'un maximum de souplesse dans une question comme celle-là est une nécessité et il ne faut pas que les choses restent de manière permanente toujours les mêmes. Donc, merci à la Municipalité d'avoir joué la transparence, c'est par reconnaissance à cette transparence que nous vous demandons de supprimer l'article 2. Nous avons entendu le message et nous vous rendons vos compétences.

M. le Conseiller Antoine Reymond (PLR) a la parole

Monsieur le Président, chers collègues,

Je suis tout à fait de l'avis de M. Di Natale. Je pense qu'il est important que nous puissions nous déterminer sur cette taxe de telle sorte que le cas échéant si elle était amenée à évoluer à l'avenir, nous en restions néanmoins maîtres. Donc, je vous invite à ne pas supprimer ce point 2.

M. le Conseiller Jan Mrazek (Les Verts) a la parole

Merci M. le Président,

Je vais être relativement bref, je vais reprendre en gros les mots qui ont été dits par mon camarade de parti, sur le fond, cette grille tarifaire est très intéressante, je rejoins tout à fait M. Saugy là-dessus, mais il faut bien se rendre compte que c'est uniquement la base de calcul et qu'en fin de compte les chiffres réels de la taxe sont inscrits noir sur blanc dans le Règlement, dans les articles 5 et 6, et encore inscrit à l'article 9 que la Municipalité peut les modifier une fois par législature, c'est dès lors étonnant que ces chiffres soient inscrits dans le Règlement. A un moment donné, il est dit que le Conseil Communal pourrait se saisir de ces tarifs pour les modifier. Le fait d'inscrire ou non la base de calcul qui a servi à fixer ces taux inscrits dans le Règlement ne change pas grand-chose, mais je crois qu'on a assez discuté sur un point qui est en fin de compte uniquement de la forme.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, le Président propose de passer au vote de sur l'amendement proposé par le groupe socialiste, qui consiste à biffer le chiffre 2 des conclusions du préavis 5-2016 qui mentionnait la chose suivante : « d'adopter la grille tarifaire pour le calcul de la taxe relative au financement de l'équipement communautaire », c'est-à-dire qui revient à donner la compétence à la Municipalité d'adopter ladite grille.

Vote : L'amendement du groupe socialiste est rejeté à 24 voix contre, 20 voix pour et 8 abstentions.

Le Président propose de passer au vote sur les conclusions du préavis 5-2016.

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le préavis municipal N° 5-2016,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'approuver le Règlement communal concernant la taxe relative au financement de l'équipement communautaire communal et intercommunal, perçue lors de l'adoption de mesures d'aménagement du territoire augmentant sensiblement la valeur du bien-fonds ;
2. d'adopter la grille tarifaire pour le calcul de la taxe relative au financement de l'équipement communautaire.

Vote : Les conclusions amendées du préavis no 5-2016 sont adoptées par 47 voix pour, 0 contre et 8 abstentions.

10. **Préavis municipal N° 6-2016 sollicitant un crédit de CHF 564'300.- destiné à couvrir la participation de Prilly au financement de la ligne de tram t1.**

M. le Président appelle Mme la Conseillère Isabelle Aparicio, Rapporteuse, au pupitre.

Lecture du rapport (discussions et délibérations)

Avant d'examiner l'amendement, M. le Président ouvre une discussion générale sur le préavis.

M. le Conseiller Fabien Deillon (UDC) a la parole

M. le Président, Madame, Messieurs les municipaux, Mesdames et Messieurs, chers collègues,

2 questions. Nous avons en 2013 accepté un préavis qui portait sur une étude de faisabilité pour le remplacement de ce mur par un pont, crédit de CHF 310'000.-, dont une grosse partie a déjà été utilisée d'après ce que l'on trouve dans les comptes 2015. J'aimerais savoir si on a les résultats de cette étude et si on a une idée du coût que va engendrer le remplacement de ce mur par un pont et quelle en sera la partie probable à la charge de Prilly.

2^{ème} point, je me méfie un tout petit peu des préavis qui sont bon marché. On a ici un tram t1 qui pourrait nous coûter CHF 564'000.-. J'aimerais savoir s'il faut s'attendre à avoir également une forte hausse des coûts liée aux TL et au subventionnement des TL ou la participation de la Commune de Prilly dans les frais des TL par la suite. Est-ce que ce n'est pas là que les coûts réels engendrés par le tram t1 vont être répercutés sur Prilly. Merci.

M. le Conseiller Jan Mrazek (Les Verts) a la parole

Merci M. le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, Madame la municipale, Messieurs les municipaux,

Cette fois, plus qu'une question, c'est plutôt une remarque. Le t1 fera l'apparition de nouveau dans notre région d'un tram. On a actuellement le LEB, mais qui est quand même sur une grande partie de son tracé découpé de la circulation. Cela engendre un certain nombre de complications au niveau de la circulation et j'imagine bien que c'est des choses auxquelles les personnes qui vont étudier ce point vont être particulièrement attentives. J'aimerais juste rendre la Municipalité attentive qu'il faut regarder particulièrement ce qui concerne les cyclistes. Il est vrai que la combinaison entre les rails et des vélos peut être particulièrement compliquée. Dès qu'on roule à côté de rails, il y a toujours le risque que les roues se coincent. C'est un point qui doit être pensé spécifiquement et les croisements éventuels tels que certains doivent vraiment être faits avec un angle relativement important. Je pense bien que ce sont des choses auxquelles les gens ont réfléchi. J'aimerais rendre la Municipalité attentive à ce point précis qui est vraiment important et si on pense aux nombreuses villes de suisse alémanique qui ont un grand nombre de trams, ils ont aussi souvent un grand nombre de pistes cyclables qui sont séparées clairement du trafic à rail, donc c'est un point auquel il faut penser, prévoir des itinéraires alternatifs sur certains passages, ce qui peut être une solution plus simple également. Merci.

Mme la Conseillère Sylvie Krattinger Boudjelta (PS) a la parole

Merci M. le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

J'ai aussi une question par rapport aux coûts. Avez-vous une estimation dans l'avenir des coûts d'entretien du pont ?

M. le Syndic Alain Gilliéron (PLR) a la parole

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

M. Deillon, le delta entre le coût du mur et celui de la prolongation du viaduc est à peu près, selon les estimations qui ont été faites, environ de l'ordre de CHF 700'000.-. Mais ce coût, c'est justement l'intérêt pour Prilly dans cette histoire, ce différentiel sur le coût général de construction du pont du viaduc est inscrit dans le projet du tram. Nous n'aurons pas à financer un bout de ce surcoût. Par contre, ce que nous devons financer, c'est ce que nous vous demandons ce soir par rapport au possible dépassement justement de ce coût du pont avec les CHF 200'000.- qui sont dans le préavis et on vous l'a dit, il y a un 2^{ème} préavis qui viendra quand on sera au crédit d'ouvrage général et que le tram se fera. Parce que jusqu'à présent, même si l'accord est donné par l'OFT, il s'avère qu'il y a quelques petites problématiques avec des oppositions à Lausanne et à Renens. Quand le premier coup de pioche sera donné pour le tram, nous déposerons un 2^{ème} crédit qui sera de CHF 350'000.-, mentionné dans le préavis, pour les aménagements urbains sous la prolongation du viaduc et un crédit par rapport à l'assainissement, parce que nous allons changer ce qu'il y a dans notre sous-sol sur ces 360 mètres environ de territoires communaux, comme nous le faisons partout à Prilly en ce moment, parce que quand le tram arrive, nous devons intervenir sur le sous-sol également.

M. Mrazek, en ce qui concerne les pistes cyclables, vous pensez bien que nous en avons parlé. Tout est prêt, l'OFT a reçu le permis de construire, a contrôlé que tout soit en ordre sur l'ensemble du trajet Renens - Flon et sur ce trajet, il y a eu une attention particulière, je vous l'assure, qui a été réservée aux pistes cyclables. Le trajet du tram depuis le Flon en direction de Prilly est situé au milieu et les pistes cyclables sont disposées à gauche et à droite du tram que la situation le permet. La bascule du tram se fait justement à Prilly au chemin du Viaduc et les vélos seront en fin de compte vers le milieu de chaussée, avec les voitures qui seront avec eux. Je vous assure qu'il y a eu une profonde réflexion avec la participation de l'ATE et Pro Velo.

Mme Krattinger, le coût d'entretien (17 % estimé par les CFF sur 100 ans). Comprenez que nous avons envie de laisser quelque chose à nos successeurs et nous avons renoncé totalement à provisionner, à faire supporter à notre génération et celle qui vient et ensuite laisser du travail à ceux qui devront s'en occuper dans 100 ans.

M. le Conseiller Fabien Deillon (UDC) a la parole

Merci M. le Président, Mesdames, Messieurs,

M. le Syndic, vous ne m'avez pas répondu concernant l'augmentation des frais qui nous sont facturés par les TL, par exemple lorsque nous avons augmenté la cadence du bus no 33, cela avait engendré une augmentation de CHF 80'000.- par année de la subvention prilliérane. J'aimerais savoir si l'apparition du t1 va engendrer pour Prilly de grosses augmentations.

M. le Syndic Alain Gilliéron (PLR) a la parole

Merci M. le Président,

M. Deillon, il est clair que nous allons devoir passer à la caisse. Renens, c'est CHF 14'000'000.- pour le tram. Pour Prilly, l'assainissement + les CHF 350'000.- + les CHF 564'000.-, la Municipalité estime qu'on s'en sort correctement pour l'intérêt de la zone de Malley et la gare RER et tout ce qui s'y trouve là-bas. Il faut que je me renseigne auprès des TL pour obtenir un chiffre si possible pour le 23 mai, mais à mon avis il est encore un peu tôt par rapport à ça.

M. le Président attire l'attention sur le fait que le rapport de la Commission relatif au préavis no 6-2016 contient une proposition d'amendement, initialement proposé par la Municipalité et repris par la Commission ad hoc. Il demande à Mme la Rapporteuse de lire la teneur de cet amendement.

Lecture de l'amendement

M. le Président ouvre la discussion sur l'amendement qui prévoit de modifier la conclusion 1 du préavis 6-2016 dans les termes suivants : d'octroyer un crédit de CHF 564'300.- destiné à couvrir la participation de la Ville de Prilly aux frais CFF, honoraires et mandataires, risques de dépassement de coût, ainsi que la part non amortie des éclairages publics et des réseaux et génie civil du projet de tram t1.

La discussion n'est pas demandée.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, le Président propose de passer au vote de cet amendement.

Vote : L'amendement est adopté à l'unanimité

M. le Président demande à Mme la Rapporteuse de lire les conclusions amendées et de voter ensuite formellement sur ces conclusions.

Lecture des conclusions amendées.

M. le Président ouvre la discussion sur les conclusions amendées.

La discussion n'est pas demandée.

Le Président propose de passer au vote sur les conclusions amendées du préavis 6-2016.

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le préavis municipal N°6-2016,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'octroyer un crédit de CHF 564'300.- destiné à couvrir la participation de la Ville de Prilly aux frais CFF, honoraires et mandataires, risques de dépassement de coût, ainsi que la part non amortie des éclairages publics et des réseaux et génie civil du projet de tram t1 ;

2. de financer cette dépense par la trésorerie courante ;
3. d'amortir ce crédit sur une durée de 30 ans au maximum par la rubrique 430.331 « Réseau routier » ;
4. de faire figurer sous la rubrique 430.390 « Réseau routier » les intérêts relatifs aux dépenses découlant de ce crédit.

Vote : Les conclusions amendées du préavis no 6-2016 sont adoptées à l'unanimité.

11. **Préavis municipal N° 7-2016 sollicitant l'octroi d'un crédit (dont le montant sera communiqué par le biais du préavis lui-même) destiné à la mise en séparatif et au renouvellement des réseaux souterrains pour le secteur Rochelle-Pommeraiie, travaux liés à la mise en œuvre du chauffage à distance (CAD) pour ledit secteur.**

Conformément à l'art. 76 al. 3 du règlement du conseil, le rapport de la commission ad hoc du Conseil communal a été communiqué par le président de ladite commission aux présidents de groupe 7 jours avant la séance du conseil et ensuite par le bureau aux membres du conseil.

M. le Président attire l'attention des Conseillers sur le fait qu'il y avait une petite coquille dans les conclusions du rapport de la Commission. Mme la Rapporteuse viendra préciser la teneur de ces conclusions. Un rapport correctif a été déposé il y a un jour sur le site intranet destiné aux membres du Conseil.

Dans ces conditions, le Président propose à Mme la Rapporteuse Nicole Genet de lire les parties vote et délibérations du rapport et ensuite les conclusions dudit rapport.

Lecture du rapport (vote et délibérations).

M. le Président ouvre la discussion générale sur le préavis.

La discussion générale n'est pas demandée.

M. le Président demande si quelqu'un souhaite déposer un amendement.

Pas d'amendement.

M. le Président demande à Mme la Rapporteuse de lire les conclusions telles que corrigées.

Lecture du rapport (conclusions corrigées).

M. le Président ouvre la discussion sur les conclusions du préavis.

La discussion n'est pas demandée.

Le Président propose de passer au vote sur les conclusions du préavis 7-2016.

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le préavis municipal N° 7-2016,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'octroyer un crédit de CHF 2'124'300.- destiné à la mise en séparatif et au renouvellement des réseaux souterrains pour le secteur Rochelle-Pommerai, travaux
2. de financer cette dépense par la trésorerie courante ;
3. d'amortir ce crédit sur une durée de 30 ans au maximum par la rubrique 430.331 « Réseau routier » pour une partie « Route et voirie » et sous la rubrique 460.390 « Réseaux d'égouts, épuration » les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit afférent à la partie « collecteurs » ;
4. de faire figurer sous la rubrique 430.390 « Réseau routier » les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit afférent à la partie « route et voirie » et sous la rubrique 460.390 « Réseaux d'égouts, épuration » les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit afférent à la partie « collecteurs » ;
5. de compenser l'entier de la charge d'amortissement et les intérêts relatifs à la partie « collecteurs » par un prélèvement sur le Fonds « Droits d'égouts » (poste 9280.00).

Vote : Les conclusions du préavis no 7-2016 sont adoptées à l'unanimité.

12. **Réponse municipale à l'interpellation de Mme la Conseillère Sylvie Krattinger Boudjelta & Consorts « Objectif logements à Prilly, quels sont les résultats liés à la constitution de la plate-forme logement de l'Ouest lausannois ? ».**

M. le Président passe la parole à la Municipalité pour la lecture de la réponse à l'interpellation de Madame la Conseillère Sylvie Krattinger Boudjelta.

M. le Conseiller municipal Olivier Simon (PLR) a la parole

Merci M. le Président,

La Municipalité répond comme suit à l'interpellation de Madame la Conseillère Sylvie Krattinger Boudjelta & consorts : « Objectif logements à Prilly, quels sont les résultats à la constitution de la plate-forme logement de l'Ouest lausannois »

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à l'interpellation de Madame la Conseillère Sylvie Krattinger Boudjelta & Consorts : «Objectif logements à Prilly, quels sont les résultats à la constitution de la plate-forme logement de l'Ouest lausannois» déposée et lue au Conseil communal du 30 novembre 2015.

Préambule

Il y a lieu de préciser que, contrairement à ce que peut faire croire le titre de l'interpellation, il n'y a aucune relation directe de cause à effet entre la définition d'un objectif logement à Prilly et la participation de la Commune à la Plate-forme Logement de l'Ouest lausannois.

Ce groupe, qui rassemble plusieurs Municipaux des 8 Communes du district, ainsi que des collaborateurs de leurs Services de l'urbanisme et des constructions, est un lieu d'information et de réflexion sur la problématique mentionnée en titre. Il participe à des visites et autres conférences et prend connaissance de diverses situations ou projets dans le canton de Vaud ou en Suisse liés à la création de logements de toute nature.

C'est plutôt l'étude «Prilly-Objectif Logement», lancée le 18 juin 2012 par l'Exécutif prilléran, et dont le rapport vient d'être remis à la Municipalité, qui va permettre de connaître de manière très précise d'abord la typicité des actuels logements communaux par quartiers et ensuite permettre de définir le plus précisément possible les besoins de la Ville de Prilly. Il est donc prématuré, avant l'analyse, de connaître le pourcentage de logements des différentes natures évoquées dans l'interpellation, soit les logements subventionnés, les appartements à loyers modérés, les chambres pour étudiants, les logements d'utilité publique ou à loyer abordables ou encore les appartements en PPE.

En complément à cette importante introduction, la Municipalité répond comme suit aux questions de Madame l'Interpellatrice :

- 1. Suite à la présentation par la Municipalité sur le développement de Malley, le 18 novembre dernier, la population a pu prendre connaissance de ses intentions en ce qui concerne son soutien à la production de nouveaux logements. Pouvez-vous rappeler le nombre de constructions de nouveaux logements prévu dans ces prochaines années pour Prilly ?**

PQ Malley-Gare / Malley-Gazomètre : Surfaces de plancher déterminantes (SPd) maximum destinées au logement, 38'000 m² (12'800 + 25'200), ce qui représente environ 380 logements, pour une capacité d'accueil d'environ 760 habitants.

- 2. La présentation sur le développement de Malley était une séance d'information à la population, est-ce que prochainement la Municipalité envisage pour les futurs projets mettre en place des séances consultatives ou de concertation ?**

La Municipalité, avec le SDOL et la Ville de Renens et au travers de la mise en place du SDIM ou le concours de Malley-Coulisses, période 2003-2015, a déjà organisé des séances consultatives d'information de toute nature. De nouvelles tables rondes ou séances participatives avec la population seront organisées à la suite des prochaines et différentes acceptations des PPA par les Conseils communaux, notamment pour le devenir des futurs lieux de vie que seront les nombreuses places publiques.

3. ***La planification des différents projets sur la Commune étant avancée et sachant que les Logements d'utilité publique (LUP) regroupent les logements subventionnés, les appartements à loyer modéré, les logements protégés et les chambres pour étudiants et, considérant aussi que le Conseil d'Etat veut faire entrer dans la loi une nouvelle catégorie, les logements à loyer abordable (LLA), le groupe socialiste souhaiterait connaître quelle est la place qui a été réservée dans ces projets aux différents logements d'utilité publique ?***

Comme précisé dans le préambule, ce sera la synthèse de l'étude «Prilly-Objectif Logement» menée par la société Iconsulting qui permettra de préciser les besoins et autres perspectives en matière de spécificités de logements à Prilly. Toutefois, on ne peut que préciser que pour avoir un levier de pression certain, voire de décision, la Ville de Prilly doit être plutôt propriétaire foncière que territoriale. Dans le premier cas, seule la parcelle de Corminjoz et sa prochaine affectation sera dans ce cas de figure. Le Conseil communal sera le seul à décider quels types de logements il souhaite voir construits.

Dans le deuxième cas, à savoir la quasi-totalité de toutes les zones encore constructibles, on ne peut que donner des indications, souhaits ou intentions aux futurs promoteurs et propriétaires en précisant dans les préavis ou conventions une répartition des différents types de logements. Pour le PPA Malley-Gare, prochainement porté à votre étude et acceptation, les deux communes territoriales partent dans le sens d'une moitié en logements subventionnés et logements contrôlés (LUP) et une autre moitié en marché libre (location et PPE). Mais au final, le premier coup de pioche en matière de création de logements ne sera donné que lorsque le constructeur le voudra bien ou sera arrivé à une solution agréée par la ville et lui-même.

4. ***La pénurie de logement dans l'Ouest lausannois n'est pas récente, le taux de vacance de logement dans l'Ouest lausannois était de 0.3 au 1^{er} juin 2015. Au vu de ce constat, est-ce que la commune envisage de créer un "office communal de logement" comme le prévoit la loi sur le logement ? Et est-ce qu'elle pourrait envisager de créer un office intercommunal de logement ?***

Même si les projets sont nombreux, la Municipalité estime qu'il n'est pas nécessaire de créer un office communal du logement. La Ville de Prilly n'a de loin pas un parc de logements communaux exigeant une telle création. Quant à la création d'un office intercommunal du logement, à l'heure actuelle, en fonction de la spécificité et des intérêts pour le moins différents de nos collectivités, il paraît aussi improbable qu'une fusion des 8 Communes du district...

5. ***En lien avec une politique de développement durable, la Municipalité a partagé avoir prévu de mettre en place le concept 2000 watts dans le cadre de la réhabilitation du site industriel de Malley. Quelles seront les mesures principales à mettre en œuvre pour que cet engagement soit tenu ?***

Les mesures sont nombreuses et interviennent à plusieurs phases du processus : mobilité, performance énergétique, identité architecturale, éco-construction, éco-gestion de ressources naturelles, gouvernance publique-privée, communication, participation, etc.

Le site de Malley-Gare a été certifié le 19 septembre 2015 par SuisseEnergie par ses résultats exemplaires dans la phase de planification, suivant les critères de la Société à 2000 watts, soit :

1. Densification de qualité et affectation mixte
2. Espaces publics généreux
3. Infrastructures de transport public exceptionnelles
4. Forte réduction du nombre de stationnement par rapport au standard suisse
5. Aménagements pour la mobilité douce (piétons et vélos)
6. Autonomie énergétique des bâtiments et utilisation d'énergies renouvelables
7. Récupération des eaux pluviales
8. Espaces verts diversifiés et toitures végétalisées
9. Forme et aspect des bâtiments définis par des concours d'architecture
10. Forte collaboration intercommunale et coopération publique-privée.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter la réponse municipale à l'interpellation de Madame la Conseillère Sylvie Krattinger Boudjelta & consorts.

M. le Président demande à Madame la Conseillère Sylvie Krattinger Boudjelta (PS) si elle accepte la réponse de la Municipalité et si elle souhaite déposer une projet de résolution.

Mme Sylvie Krattinger Boudjelta (PS) a la parole

Merci Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Je remercie la Municipalité pour cette réponse qui concerne le logement et qui permet vraiment de partager sur la vision de la Municipalité. Je vous confirme donc accepter la réponse.

M. le Président demande si l'interpellation et la réponse à celle-ci appelle des interventions ou des commentaires.

Aucun commentaire ou intervention.

13. Motions, postulats et interpellations

M. le Président précise que le bureau du Conseil a reçu une interpellation de Mme la Conseillère Isabelle Aparicio et consorts et invite Mme la Conseillère à venir à la tribune. Il demande en préambule s'il y a d'autres interpellations, postulats ou motions.

Ce n'est pas le cas, Mme la Conseillère Isabelle Aparicio (POP) a la parole

Merci M. le Président,

Je présente une interpellation sur la démolition accélérée des pavillons de Corminjoz.

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les conseillers communaux,

Tout le monde a entendu parler de l'occupation par le collectif Yes !, en janvier 2016, des pavillons de Corminjoz qui étaient inutilisés depuis plusieurs années.

Un dialogue constructif avec la Municipalité a permis de leur faire bénéficier, sauf erreur, d'une « convention de prêt à usage » les autorisant à y demeurer jusqu'à « la veille du début effectif des travaux ».

Ils entretiennent, selon nos sources, des rapports de bon voisinage avec les différentes personnes fréquentant les alentours (jeunes du skatepark, promeneurs de chiens, voisins et voisines du quartier).

Par cette interpellation, nous prions la Municipalité de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

Comme notre conseil n'a pas été saisi d'un projet qui nécessiterait la démolition en urgence des pavillons, qu'est-ce qui empêcherait la prolongation du contrat de confiance qui semble résoudre le problème de logement de 15 personnes, jeunes et moins jeunes ?

D'autres solutions pour installer une cantine à l'occasion du championnat suisse de pétanque ne sont-elles pas envisageables ?

La perspective d'une démolition pour aboutir à un terrain vague pendant un temps indéterminé n'est-elle pas de nature à diminuer de manière significative la qualité de vie dans ce quartier ?

Des oppositions n'ont-elles pas été déposées, si oui ont-elles été levées ?

Isabelle Aparicio et consorts

M. le Président rappelle que l'original de l'interpellation a été remis muni du quorum de signatures nécessaires. Le Président demande si la Municipalité souhaite réagir immédiatement ou si elle déposera une réponse écrite lors de la prochaine séance du Conseil.

M. le Syndic Alain Gilliéron (PLR) a la parole

La Municipalité préfère intervenir tout de suite de manière à ce que vous ayez les éléments pour prendre position sur cette résolution.

Mesdames, Messieurs, nul n'ignore en effet l'occupation du bâtiment de Corminjoz. Tout d'abord, j'aimerais juste préciser de quel bâtiment il s'agit. Ce bâtiment, vous le connaissez, et peut-être certaines et certains dans ce Conseil ne savent pas qu'il date de 2001. C'est un bâtiment provisoire qui dure, comme mentionné clairement dans le préavis, pour les besoins en locaux scolaires quand nous avons fait l'extension du Collège du Grand-Pré et ensuite de l'Union et l'administration communale. Il a eu une longue vie et une très bonne utilité par rapport à une affectation qui est, je le précise, une affectation d'activités, mais en aucun cas de logements. Personne au service du logement, à l'ECA, à ceux qui donnent les autorisations d'habiter permettraient à quiconque d'habiter dans ce bâtiment. Il n'était pas prévu pour cela.

Ce n'est pas une maison, ni un bâtiment non occupé locatif qui permettrait de l'occuper sans autorisation pour y vivre. C'est un bâtiment qui a été utilisé, je le répète, pour des activités administratives, scolaires, crèche garderie, etc. Donc, c'est justement parce que ce bâtiment devenait insalubre, dangereux et que nous n'étions plus certains de la sécurité de ses occupants, que nous avons (en plus, par chance le Tilleul pouvait recevoir les enfants), mais nous ne l'avons en aucun cas affecté à une autre utilisation.

La Municipalité ne prendrait jamais la responsabilité officielle de louer ou de mettre à disposition un bâtiment dans un tel état, qui plus est sans aucune autorisation pour y dormir.

Ensuite, ce bâtiment est prévu pour être démoli depuis un certain temps. En 2015, nous avons eu la demande de la Pétanque de Prilly Fleur-de-Lys qui est une société très active, d'organiser les championnats de Suisse, une manifestation nationale. Ils nous ont demandé la possibilité de mettre une cantine capable d'accueillir près de 500 personnes à Corminjoz. Les deux parkings qui sont présents seront affectés aux terrains de ces championnats suisses, comme d'ailleurs si vous vous rappelez les championnats vaudois qui ont déjà eu lieu à Corminjoz et qui ont été aménagés. Là, il y aura encore le secteur supérieur qui sera organisé et prévus pour les compétitions. Ils nous ont demandé la possibilité de mettre une cantine et puisque ce bâtiment doit disparaître, puisqu'il est insalubre et que nous ne pouvons plus l'utiliser pour une quelconque activité dans la Commune, nous avons donc prévu de le démolir pour permettre d'utiliser la dalle et installer cette cantine pour cette manifestation nationale.

Je vous laisse imaginer, Mesdames, Messieurs, si après avoir donné notre acceptation il y a une année, nous n'avons pas la possibilité de mettre à disposition des organisateurs d'une telle manifestation nationale d'importance, ce serait une catastrophe que nous n'arrivions pas à assumer ce que nous avons promis. C'est pour ceci, qu'en Janvier, nous avons demandé des offres pour la démolition. Nous avons reçu une offre d'une entreprise datée du 8 février pour la démolition du bâtiment prévue le 31 mai de cette année. Cette date était connue. Ceux qui ne veulent pas partir estiment qu'il faut un projet concret, un bâtiment. Et bien non, nous avons besoin de cette surface pour cette manifestation pour y mettre la cantine et également pour un projet qui n'arrivera pas dans les deux mois. Certains prennent possession d'un bâtiment sans problème, mais nous, nous devons planifier certaines choses. Nous avons planifié la construction de bâtiments scolaires primaires provisoires, parce que nous avons un besoin de locaux avérés pour la rentrée 2017. Il nous faut donc anticiper. Vous ne pouvez pas construire n'importe comment 2 à 4 classes, Madame la Municipale des Ecoles n'a pas en ce moment le nombre de classes exact de ce que nous aurons besoin là-bas. 2 classes c'est sûr, 3 à 4, peut-être davantage. C'est le directeur des Ecoles qui aura bientôt une séance de planification par rapport aux besoins scolaires pour la rentrée 2017. Si vous faites le rétroplanning par rapport à ça, nous devons à un moment enclencher cette démolition, ensuite préparer rapidement ce projet de classes provisoires, qui soit cohérent à nouveau et acceptable pour y loger des écoliers. Ensuite, nous devons prévoir la construction de ces classes qui ne va pas se réaliser en 2 semaines. Donc, nous pouvons penser que dès le début de l'hiver 2017, il y aura une nouvelle construction sur ce lieu pour y accueillir des élèves à la rentrée d'août 2017.

Donc, besoin de cette place pour la manifestation prévue les 20 et 21 août 2016, avec je précise une démolition estimée par l'entreprise à près d'un mois. Ce n'est pas une petite démolition sur 2 ou 3 jours. Il faudra un mois pour démolir et démanteler ce bâtiment avec un système un peu spécial. Les parois se séparaient entre elles et à un moment donné, l'administration communale qui travaillait sur place a eu peur et nous avons dû évacuer le bâtiment pour rassurer nos collaborateurs et collaboratrices. Tout ceci pour vous dire que ce bâtiment est fichu et nous devons le démolir et il est exclu que la Municipalité prenne une quelconque responsabilité pour y laisser quelqu'un. Vous allez me dire... « Mais pourquoi vous les avez laissés ? ». Nous aurions pu dire non tout de suite. Et bien simplement, parce que la Loi dit très clairement que vous avez, pour pouvoir évacuer des gens qui entrent illégalement dans une propriété, une heure. J'ai bien dit une heure, dès leur arrivée.

A partir de là, il faut lancer les procédures juridiques, nous sommes dans un Etat de droit, pour ensuite déposer plainte et j'en passe. C'est pour cette raison que par rapport à notre planning qui était déjà connu pour la manifestation, parce que nous avons bien mis dans la convention que nous avons signée, à savoir le 31 mai, alors forcément maintenant ils jouent sur le fait que ce n'est pas un projet de construction. Nous devons quand même organiser une manifestation que nous devons assumer et comme je vous l'ai dit, quand nous avons fait ce contrat de confiance, nous nous sommes dits "nous sommes au milieu de l'hiver. Puisqu'ils ont pris possession de ce bâtiment, laissons-les en tout cas jusqu'au 31 mai 2016" et nous avons très clairement spécifié. Nous venons d'ailleurs de reconfirmer, par porteur, parce que nous n'avons pas le droit d'entrer..., à ce collectif la nécessité absolue de quitter ce bâtiment au 31 mai 2016 et à partir de là, ils ne peuvent pas dire qu'ils ne savent pas qu'il y a cette échéance pour leur départ.

Madame l'interpellatrice a demandé s'il y avait eu des oppositions et une décision municipale par rapport à celles-ci. Pour la mise à l'enquête de la démolition de ce bâtiment, en effet, il y a eu une opposition. Nous avons reçu cette opposante, mardi, qui nous a posé quelques questions, qui nous a écoutés et je lui ai dit exactement ce que je suis en train de vous dire par rapport à la nécessité de partir pour les championnats suisses, et ensuite la construction quasi droit derrière des bâtiments primaires dont nous avons besoin.

Cette opposante, quand je lui ai demandé à la fin de l'entretien si elle retirait son opposition, m'a dit qu'elle la conservait par loyauté vis-à-vis du collectif et à partir de là, elle avait bien compris que la Municipalité et cela a été le cas aujourd'hui dans sa séance de Municipalité, a levé l'opposition que cette dame avait formulé et pas voie de conséquence, a octroyé le permis de démolition et enclenché la procédure pour le 31 mai 2016.

Je conclurai par un petit entrefilet. Dans le quotidien 24 Heures du mercredi 20 avril, je lis : « Occupation. Le squat condamné par le Conseil d'Etat. Non, l'occupation illicite de locaux ne devient pas une mode vaudoise a répondu le Conseil d'Etat à une interpellation de Catherine Labouchère, satisfaite qu'il condamne le procédé et qu'il utilise la manière douce pour autant qu'elle soit suivie d'effet. ». C'est une petit peu ce que nous avons fait, Mesdames et Messieurs, nous avons choisi la manière douce en Janvier en leur octroyant la possibilité de rester jusqu'au 31 mai et maintenant nous estimons que comme, en effet, ce n'est pas une mode vaudoise, nous demandons à ce que ce bâtiment soit libéré au 31 mai pour ensuite être démoli un jour plus tard. Merci.

M. le Président remercie M. le Syndic et demande si l'on peut considérer cet objet comme liquidé pour autant que Mme l'interpellatrice soit satisfaite de la réponse ou si la Municipalité entend déposer des déterminations écrites lors de la prochaine séance.

M. le Syndic répond qu'il n'y aura pas de déterminations écrites.

M. le Président demande à Mme l'interpellatrice si elle souhaite réagir à la réponse qui vous a été donnée oralement par la Municipalité.

Mme la Conseillère Isabelle Aparicio (POP) a la parole

Bien volontiers. Vous dites que Prilly s'est engagé pour un tournoi de pétanque qui doit avoir lieu les 21 et 22 août 2016. N'y a-t-il pas d'autres endroits qui seraient envisageables, comme par exemple derrière le café des bouchers où se trouvaient les anciens abattoirs ?

Il y a aussi une immense place où pourrait se tenir un tournoi de pétanque ou alors peut-être vers les terrains de foot. N'y a-t-il pas d'autres endroits qui seraient envisageables pour ne pas déloger 15 personnes et ensuite rester plusieurs mois sans travaux. Si c'est pour la rentrée d'août 2017, je ne pense pas que les travaux, (nous n'avons pas encore voté le préavis) vont débiter rapidement.

M. le Syndic Alain Gilliéron (PLR) a la parole

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, Madame l'interpellatrice,

Nous n'avons pas prévu de bus navette entre Malley et Corminjoz. Vous n'allez quand même pas dire à ceux qui vont venir en tant que participants que pour utiliser les terrains de Corminjoz, ils doivent parquer à Malley et ensuite redescendre à midi à la Cantine. Non. Lors de l'organisation d'une telle importance et d'une telle portée nationale, nous devons être crédibles et la seule possibilité, c'est d'être sur le site avec la cantine prévue, avec l'infrastructure technique prévue, mais il exclut que nous envisagions d'aller d'ailleurs... chez les autres. Sur le territoire communal, il n'y a pas d'autre solution en dur, de manière à assurer aussi en matière météorologique le fait de pouvoir avoir quelque chose qui soit sur du dur et non pas dans de l'herbe, un champ qui serait rapidement impraticable par rapport à ça.

M. le Président demande à Mme l'interpellatrice si elle souhaite dupliquer.

Mme la Conseillère Isabelle Aparicio (POP) a la parole

Il y a-t-il d'autres personnes qui ont quelque chose à amener à la discussion ?

Mme la Conseillère Nicole Genet (PS) a la parole

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers,

J'ai juste une question. Vous avez dit que ce bâtiment n'était pas assuré. Donc, si par exemple, il y a un accident ou que ça brûle, qui est responsable et qui paie ?

M. le Conseiller Ihsan Kurt (PS) a la parole

Merci M. le Président, chers collègues,

J'aimerais poser quand même une question. J'entends bien les arguments de la Municipalité, mais en même temps, la question que je me pose, c'est aussi de la responsabilité des autorités politiques publiques, dans un état de droit. Donc, il s'agit de 15 citoyens précaires qui sont allés occuper ces locaux. Peut-être qu'ils n'avaient pas d'autre solution. Je pense que c'est aussi notre rôle de réfléchir afin d'éviter la dégradation de certaines situations comme telle qu'elle est. Ne peut-on pas réfléchir sur une solution intermédiaire, construire l'église au milieu du village, pour ne pas laisser des gens dans les rues.

M. le Conseiller Roger Saugy (PS) a la parole

Merci M. le Président,

La mode des squats, puisque c'est le mot qu'on utilise courageusement, s'est ralentie ces dernières années par rapport aux vagues qu'il y avait alors que certains élèves du collège de Prilly allaient squatter à Genève où la mode était en effet plus développée. Les notables qui sont en face de moi doivent certainement les connaître. Maintenant, nous sommes dans une situation précise. Le 31 mai, ces gens devront partir, puisque manifestement la Commune n'a pas d'autres solutions. Je pose tout de même une petite question à la Municipalité. Que peut-elle faire pour aider ces 15 personnes à trouver une solution de repli ? C'est évident et j'en suis conscient comme vous tous, ce ne sont pas les seules personnes à chercher des appartements, soit à Prilly, soit dans la région lémanique. Quelle aide pratique pourriez-vous apporter dans un esprit de conciliation, de telle manière à mettre de l'huile dans les rouages de ce problème qui est difficile à résoudre ?

M. le Conseiller Pascal Delessert (PLR) a la parole

Merci M. le Président, Mesdames et Messieurs,

Deux aspects que j'aimerais aborder avec vous sur cette problématique. C'est tout d'abord le respect du choix de chaque personne sur son mode de vie. Il y a des choix qui sont légaux et d'autres pas.

On doit également respecter naturellement les sociétés de Prilly, entre autre la pétanque, les sociétaires de Prilly, toute les habitants de Prilly qui sont annoncés, qui paient des impôts, qui travaillent pour permettre à l'ensemble de la population (ceux qui ont de l'argent, ceux qui ont moins d'argent, ceux qui ont des possibilités d'y habiter aisément et d'autres), tout ceci dans un système que nous connaissons bien, un état de droit et d'échange entre la population. Ce respect doit être appliqué également vis-à-vis de la population et des sociétés.

Il y a une question tout à l'heure qui était liée à la sécurité. Je me permets de répondre en mon nom. Je pense que ce n'est pas l'aspect financier du bâtiment, parce qu'honnêtement, l'ECA ne se ruinerait pas s'il devait rembourser un sinistre de ce bâtiment. Les normes suisses AEAI sont là en premier lieu pour la sécurité des personnes. M. le Syndic l'a relevé, ce bâtiment n'a pas une affectation de logement, d'habitation. Les normes de construction sont totalement différentes entre un bâtiment administratif et un bâtiment de logements. Je pense qu'il n'y a pas beaucoup de personnes d'entre vous qui habitez dans des chambres dont les parois sont plastifiées. On a quand même du plâtre, de la brique et autre. Ce n'est pas pour rien, c'est pour notre propre sécurité en premier lieu. Hormis l'aspect purement financier, il y a une question de sécurité et qui prendrait la responsabilité en cas de malheureux sinistre ? Naturellement, cela n'arrive qu'aux autres. Dans ma profession, je vois beaucoup de misère, de malheur, de personnes sinistrées avec des appartements qui étaient beaux. Ces gens perdent tout et surtout mettent leur vie en danger et c'est cette raison-là, je pense, qui ne permet pas de poursuivre l'expérience dans des logements qui ne sont pas équipés et non adaptés pour du logement et surtout pour y passer la nuit et dormir. Merci.

M. le Syndic Alain Gilliéron (PLR) a la parole

Merci M. le Président, Mesdames, Messieurs,

Mme Genet, la réponse est claire. C'est la Municipalité qui est responsable. Nous n'avons pas envie d'aller, comme le dit M. Delessert, devant un tribunal qui tout à coup devrait traiter un problème là-bas. On a pris un risque depuis le 8 janvier jusqu'à aujourd'hui !

Par chance, il ne s'est rien passé et nous espérons qu'il ne se passera rien jusqu'au 31 mai. Mais après, permettez-nous d'être déchargés de cette responsabilité par rapport à ce bâtiment qui n'est en aucun cas, M. Delessert l'a confirmé, un immeuble d'habitation.

M. Saugy, y a-t-il une solution ? Je dois vous avouer M. Saugy que je n'ai pas de solution, en tout cas sur Prilly. La Municipalité n'en a pas pour les 15 à 18 personnes qui sont là-bas. Juste en passant, on dit que ce sont des personnes sans logement. Je dirais plutôt que c'est un collectif qui a décidé de vivre d'une certaine façon. A partir de là, on en assume la responsabilité et les conséquences parfois positives quand on trouve quelque chose de sympathique et négatives quand on doit partir à un moment donné. Je dois aussi dire des choses positives sur ces 18 personnes. Ils ont respecté la grande majorité des conditions stipulées dans la convention en matière d'usage du site, etc. ça c'est globalement bien passé jusque-là, ce n'est pas une raison que ça se passe mal après. Et là, nous serons intransigeants. Le 1^{er} juin, l'entreprise sera là avec les machines.

M. le Président demande à Mme la Conseillère Aparicio si elle souhaite donner lecture de son projet de résolution.

Mme la Conseillère Isabelle Aparicio (POP) a la parole

Projet de résolution : le Conseil serait satisfait de voir la Municipalité chercher une solution de prolongation du contrat de confiance jusqu'au début des travaux qui pourraient être prévus à cet endroit.

M. le Président ouvre la discussion sur le projet de résolution.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, le Président propose de passer au vote sur la résolution.

Vote : La résolution est rejetée par 25 voix contre, 7 pour, moins 14 abstentions

14. Questions et divers

Comme à l'accoutumée, M. le Président propose de répondre aux objets qui sont encore en cours. Il y avait tout d'abord une question qui avait été posée par M. le Conseiller David Boulaz au bureau concernant l'envoi par la voie électronique des documents du Conseil aux Conseillères et Conseillers qui en avaient fait la demande. D'après les indications de M. le Secrétaire, cet envoi est maintenant opérationnel depuis deux séances. Nous avons connu quelques couacs, certaines personnes n'ont pas reçu la documentation par courrier électronique. Il s'agit de raisons techniques. Si jamais, il est utile de paramétrer vos boîtes de messagerie électronique de manière à ce qu'elles puissent recevoir des gros fichiers. Si pour le cas où vous ne receviez pas ces documents, il faudrait en informer rapidement le bureau du Conseil.

Un autre objet était également en cours de traitement. La réponse municipale à la question écrite de M. le Conseiller Maurizio Mattia et consorts concernant les parcelles 131, 132 et 133. M. le Conseiller, vous avez reçu la réponse écrite de la Municipalité. La Municipalité souhaite-t-elle lire cette réponse ?

M. le Syndic Alain Gilliéron (PLR) a la parole

M. le Président, Mesdames, Messieurs,

Réponse municipale à la question écrite du Conseiller Maurizio Mattia et consorts parcelles 131, 132 et 133,

La Municipalité répond comme suit à la question écrite de M. Mattia :

1. Ces parcelles sont-elles constructibles ?

Selon le Règlement communal concernant le plan d'extension (RPE) du 15 décembre 1951, les trois parcelles susmentionnées, qui totalisent une surface cadastrale de 859 m2, sont classées en zone urbaine de l'ordre non contigu.

Ces parcelles sont toutefois soumises à une restriction de bâtir instaurée par le plan d'extension cantonal no 75 du 21 février 1958, fixant des limites de construction.

Tenant compte d'une part des limites de construction et d'autre part des distances réglementaires à respecter entre bâtiments et limites de propriétés voisines, il reste uniquement sur la parcelle 132 un modeste triangle constructible d'une surface d'environ 20 m2.

En matière de droit privé, ces parcelles sont concernées par plusieurs servitudes foncières, la plus contraignante étant probablement le voutage du Galicien qui grève la totalité de la parcelle 133.

Dans le cadre du nouveau projet de plan général d'affectation (PGA), une réflexion est conduite au sujet des plans fixant des limites de construction à l'échelle de l'ensemble du territoire communal. S'agissant des parcelles sus-désignées, il est proposé de modifier ces limites de construction, ce qui aura pour effet d'agrandir le périmètre constructible, qui restera toutefois difficile à exploiter pour réaliser un bâtiment d'habitation compte tenu de la configuration des lieux.

2. La Municipalité a-t-elle des projets à moyen ou long terme pour ces trois parcelles ?

L'aménagement de ce secteur ne fait pas partie des projets prioritaires de la Municipalité.

3. Serait-il envisageable d'y construire un immeuble d'habitation ? Si oui quelle serait la surface de plancher approximative ?

Se référer à la réponse à la question 1 ci-dessus.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre acte de la présente réponse.

M. le Président remercie M. le Syndic et demande à M. le Conseiller Maurizio Mattia s'il souhaite répliquer à la réponse de la Municipalité à sa question écrite.

M. Maurizio Mattia ne souhaite pas répliquer.

M. le Président demande si quelqu'un souhaite intervenir à ce propos.

Ce n'est pas le cas.

M. le Président demande s'il y a des questions orales ou des vœux dans l'assistance.

M. le Conseiller Léo GAILLARD (PS) a la parole

Merci M. le Président,

J'aimerais poser une question à M. le Syndic. J'ai lu dans le 24 Heures du 21 avril dernier que l'Urban Dance Floor Festival 2016, qui était prévu à l'origine le 16 mai, a été refusé par la Municipalité. J'ai entendu que ce refus était notamment motivé par un rapport de la police de l'ouest lausannois. J'aimerais savoir si c'est uniquement ce rapport qui a motivé ce refus ou y a-t-il d'autres éléments ?

J'ai cru comprendre par ailleurs que cette décision était également motivée par des antécédents. J'aimerais savoir sur quels antécédents ça se baserait et j'insiste sur les antécédents à Prilly. Je suis au courant que des antécédents négatifs se sont passés en Suisse et dans la région romande, mais à Prilly, à ma connaissance, il n'y en a pas.

La réponse qui a été donnée aux médias via le rapport de la police mentionne la crainte de l'influence de personnes venant de la région lyonnaise. Je n'ai pas compris pourquoi l'on parle de personnes venant de la région lyonnaise, étant donné (que vérification a été faite via mes modestes connaissances musicales) que les artistes invités à ce festival sont parisiens et marseillais, absolument pas lyonnais.

En résumé, j'aimerais savoir dans les détails ce qui a motivé le refus de la Municipalité de permettre l'organisation de ce festival à la patinoire de Malley.

Mme la Conseillère Isabelle Aparicio (POP) a la parole

Monsieur le Président,

J'ai une question par rapport à la nouvelle dont nous a fait part M. le Syndic sur le nouveau site internet. Que deviendra-t-il d'intranet ? La façon dont on peut communiquer les rapports, etc., sera-t-il encore disponible ?

M. le Conseiller David Boulaz (Les Verts) a la parole

Merci M. le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Une série de questions écrites dont il est nécessaire de placer très rapidement le contexte. A mi-mars, le 14 mars 2016, l'émission de la 1^{ère} "On en parle" nous révélait que le 2/3 des données des vaudois étaient transmises par les Communes à des fins publicitaires au Bureau vaudois d'adresses (BVA). Et Prilly ne fait pas exception à cette règle malheureusement. Je pose donc les questions suivantes : quelles données précises sont transmises au BVA, la Municipalité facture-t-elle un émolument pour la transmission de ces données, les habitants particulièrement les nouveaux arrivants sont-ils informés de la pratique communale et peuvent-ils s'y opposer le cas échéant ? Et enfin, la Municipalité envisage-t-elle de poursuivre ou au contraire de cesser cette pratique, pourquoi ?

Mme la Conseillère Magali Russbach (Les Verts) a la parole

Merci M. le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, chers Municipaux et chère Municipale,

Pour faire suite à une précédente intervention que j'avais faite à propos du bike and food truck festival à Malley, il y a quelques séances, j'aimerais ici profiter de l'occasion de remercier la Municipalité pour son aide et sa participation pour la mise en place du projet de la Galicienne à Malley qui est un bar qui vient d'ouvrir ses portes. Nous y sommes allées lors de l'inauguration mercredi soir dernier et nous avons vu qu'une affluence non négligeable était présente, ce qui laisse à penser que la zone de Malley est une zone à fort potentiel et donc nous nous en réjouissons. Merci la Municipalité.

M. le Syndic Alain Gilliéron (PLR) a la parole

M. Boulaz, par rapport à l'aspect très précis de vos diverses questions, je vais regarder de manière à vous répondre par écrit, mais je peux déjà vous dire qu'on demande aux citoyens si on peut transmettre des données.

M. Gaillard, de temps en temps, il faut prendre des décisions qui ne sont pas faciles à prendre.

Quand vous autorisez la Galicienne, on vous le reproche car cela provoque trop de bruit et quand vous refusez un Urban dance floor à Malley on vous reproche que vous ne comprenez rien à la jeunesse. La Municipalité a décidé dans les deux cas de peser le pour et le contre avec des données extrêmement précises. La Municipalité s'est basée, comme vous l'avez dit, sur un rapport de la police de l'ouest lausannois, un rapport de la police cantonale et un rapport d'un groupe qui s'appelle Risque qui analyse encore plus finement certaines choses en fonction de la manifestation.

Ce n'était pas une petite manifestation, 3000 personnes à gérer pour différentes raisons, il est nécessaire de prévoir beaucoup de choses. Force et de constater M. Gaillard, que dans les rapports on nous a soumis quelque chose qui ne nous convenait absolument pas, pas forcément par rapport aux artistes. Bien sûr, dans le rapport de police, il y avait peut-être le fait que des gens auraient pu venir d'une autre provenance que la Suisse. Je pense qu'en effet, la prochaine fois, il faudra mettre une certaine population, plutôt que de mettre l'appellation contrôlée, parce qu'en effet, ils venaient d'ailleurs. On peut toujours se tromper...

Toujours est-il que par rapport à certains éléments, nous ne pouvions pas donner cette autorisation. Je vous en donne juste un. Quand vous engagez des agents de sécurité pour un évènement de cette taille et que vous les engagez jusqu'à 23h00, alors que l'autorisation est donnée jusqu'à 04h00 du matin, permettez-nous juste de douter de l'organisation telle qu'elle est prévue. A ce niveau-là, nous estimons que nous ne pouvions pas faire confiance à cet organisateur (qui soit-dit en passant, qui a fait les contrats avant même que nous ayons donné l'autorisation, ce qui dénote aussi un mode de procéder quelque peu particulier) par rapport à un évènement de cette taille.

Vous dites qu'il ne s'est rien passé à Prilly. D'après vous, si j'ai bien compris, il faut qu'il se passe quelque chose de mal à Prilly, pour qu'ensuite on ait la possibilité de renoncer à une nouvelle organisation à Prilly. Non, il n'y a pas besoin d'attendre qu'il se passe quelque chose de catastrophique sur notre territoire.

Quand on sait qu'il y a quelque chose qui s'est mal passé ailleurs, nous prenons des dispositions par rapport à ces éléments que nous avons à notre connaissance et ça participe de manière extrêmement claire à notre décision finale. Je suis désolé pour les amateurs de rap, je n'ai rien contre le rap, sans doute qu'il y a des artistes que nous aurions parfaitement pu autoriser, si l'organisation avait été à la hauteur. Le dossier d'organisation ne l'était pas. A un moment donné, nous prenons nos responsabilités.

Mme Aparicio, comme déjà dit en début de séance, il faudra attendre un moment pour le Conseil. 1^{er} juillet pour les préavis et le reste suivra. L'actuel Intranet fonctionnera jusqu'à l'installation du nouveau.

15. Contre-appel

M. le Président précise que les scrutateurs ont fait un rapide comptage. Le nombre de Conseillers toujours présents correspond à l'exception d'un au nombre de Conseillers et Conseillères qui ont répondu à l'appel en début de séance.

Le Président remercie les membres de leur active participation et leur souhaite un bon retour dans leurs foyers.

La séance est levée (23h15)

17 mai 2016